

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD-CORNOUAILLE

ETAT DES LIEUX – DOSSIER D'ANNEXES

VERSION VALIDEE PAR LA CLE LE 20 DECEMBRE 2013



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 CONTEXTE GENERAL DU SAGE SUD CORNOUAILLE.....	3
ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE	4
ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLE.....	6
ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLE.....	9
CHAPITRE 3 RESSOURCES ET QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES.....	10
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN SUD CORNOUAILLE	11
CHAPITRE 4 RESSOURCE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	26
TENEURS MOYENNES EN NITRATES AUX QUALITOMETRES DU TERRITOIRE.....	27
CHAPITRE 5 QUALITE DES EAUX LITTORALES.....	32
QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES : SUIVI DES TENEURS EN E. COLI	33
CHAPITRE 6 PATRIMOINE NATUREL ET MILIEUX AQUATIQUES.....	39
LOCALISATION DES HERBIERS DE ZOSTERES DANS LES MASSES D'EAU LITTORALES DU SAGE (RESEAU REBENT, IFREMER)	40
LOCALISATION DES BANCS DE MAËRL (RESEAU REBENT, IFREMER)	42
LISTE DES COURS D'EAU CLASSES EN LISTES 1 ET 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	43
CHAPITRE 7 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	44
DEMOGRAPHIE ET CAPACITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SAGE	45
CHAPITRE 8 PRESSIONS EXERCEES SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	46
CARACTERISATION DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE	47
ACRONYMES	48
GLOSSAIRE.....	53
BIBLIOGRAPHIE	65

CHAPITRE 1

CONTEXTE GENERAL DU SAGE SUD CORNOUAILLE

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE



Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-0166 du 04 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU la proposition des communautés de communes du Pays fousnantais, du Pays de Quimperlé et de Concarneau Cornouaille, du 9 juillet 2010, d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux entre l'Odé et la Laita ;
- VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 9 décembre 2010 ;
- VU l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 28 octobre 2010 ;
- VU l'avis favorable du Conseil général du Finistère du 8 novembre 2010 ;
- VU les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE SUD CORNOUAILLE ;
- VU le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) SUD CORNOUAILLE est délimité selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion SUD CORNOUAILLE est fixé à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux SUD CORNOUAILLE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS

Annexe 1
SAGE "SUD CORNOUAILLE"
Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

Concarneau	Pont Aven
Fouesnant	Riec sur Belon
La Forêt Fouesnant	Trégunc
Meigven	Le Trévoux
Névez	

Communes comprises partiellement dans le périmètre

Bannalec	Moëlan sur mer
Baye	Pleuven
Bénodet	Rosporden
Clohars Carnoët	Saint Evarzec
Clohars Fouesnant	Saint Yvi
Coray	Scaër
Leuhan	Tourc'h
Mellac	



ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLE



Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille

AP n° 2012118-004 du 27 avril 2012

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0166 du 04 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille
- VU la désignation du conseil régional de Bretagne du 21 octobre 2011
- VU les désignations du conseil général du Finistère du 07 novembre 2011
- VU les propositions de l'association des maires du Finistère du 05 décembre 2011
- VU les propositions des différents organismes et groupements consultés

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille est composée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

Mme Gaëlle LE MEUR, conseillère régionale

- Représentants du Conseil général du Finistère

Mme Nathalie CONAN, conseillère générale du canton de FOUESNANT
Mme Nicole ZIEGLER, conseiller général du canton de CONCARNEAU

- Représentants des maires du Finistère

IDENTITE	QUALITE
M. Christian PENNANECH	Maire de Bénodet
M. Michel LAHUEC	Maire de Clohars Fouesnant
M. André FEDELIN	Maire de Concarneau
M. Raymond PERES	Maire de La Forêt Fouesnant
M. Daniel HANOCQ	Adjoint au maire du Trévoux
Mme Michelle HELWIG	Maire de Melgven
M. Gilbert DULSCOUEËT	Adjoint au maire de Moëlan sur Mer
M. Jean-Marie LE NAOUR	Adjoint au maire de Port Aven
M. Sébastien MIOSSEC	Maire de Riec sur Belon
M. Gilbert MONFORT	Maire de Rosperden
Mme Paulette PEREZ	Maire de Scatër

- Représentants de la communauté de communes du Pays Fouesnantais

M. Roger LE GOFF, président
M. André GUILLLOU, vice-président

- Représentants de Concarneau Cornouaille agglomération

M. Jean-Claude SACRE, président
M. Gérard MARTIN, vice-président

- Représentants de la communauté de communes du Pays de Quimper

M. Nicolas MORVAN, président
M. Marcel JAMBOU, vice-président

- Représentant du Syndicat pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de Clohars Fouesnant

M. Christian RIVIERE

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant de la chambre d'agriculture du Finistère

M. Jean-Michel LE BRETON

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper

M. Jean-Yves LE FLOCH

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. François POINCELET

- Représentant des associations de protection de la nature

M. Hubert MIGNEN, "Eau et Rivières de Bretagne"

- Représentant des consommateurs

M. Jean-Pierre OSMAS, président d'UFC que choisir de Quimper

- Représentant des propriétaires fonciers

Mme Evelyne JOURDRAIN

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

- Représentant du Comité régional conchylicole de Bretagne Sud

M. Ronan LE FAOU

- Représentant de Nautisme en Finistère

M. Marc BERÇON

- Représentant du groupement des agriculteurs biologiques du Finistère

M. Stéphane POUPON

- Représentant de l'association "les agriculteurs du Sud Cornouaille"

M. René LANDRAIN

- Représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat

M. Michel GUEGUEN

- Représentant de Quimper Cornouaille Développement

M. Luc MALLET

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Finistère ou son représentant

- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant

- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant

- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- le directeur du lycée de Brehouloù ou son représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupement et des établissements publics locaux.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Quimper, le 27 AVR. 2012

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU



ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLE



Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille

AP n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0166 du 04 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille
- VU Le courrier du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 25 juin 2012 désignant M. Raymond BOURHIS comme représentant en remplacement de M. Adrien LE MENAC'H

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille est modifié ainsi qu'il suit :

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille est composée comme suit :

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Raymond BOURHIS

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Quimper, le 05 JUL 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

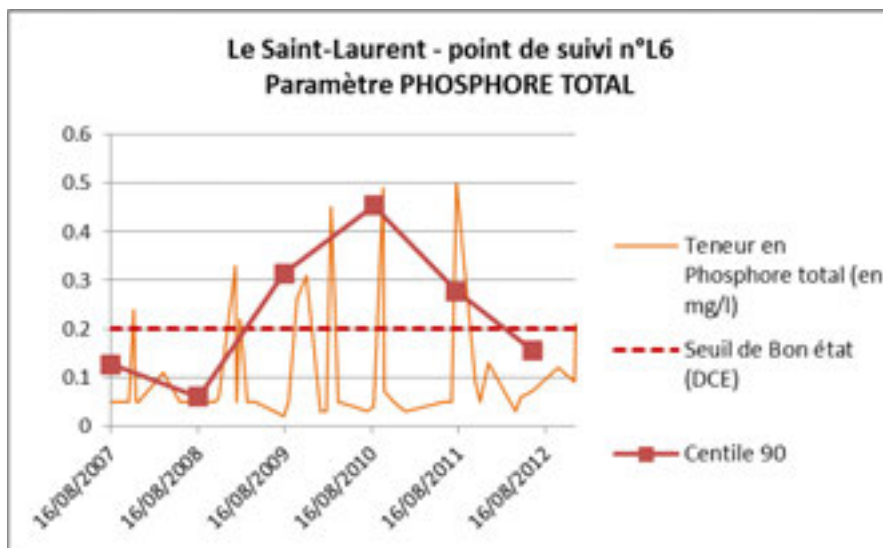
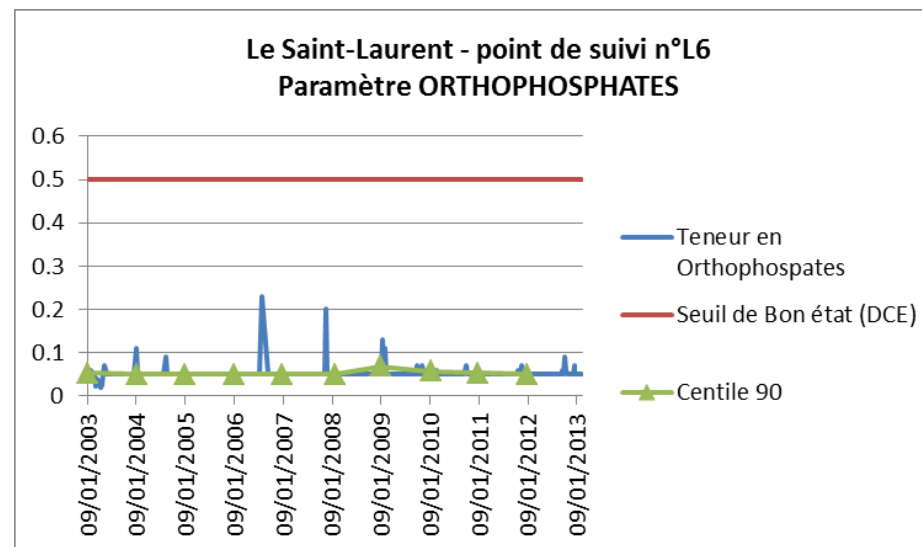
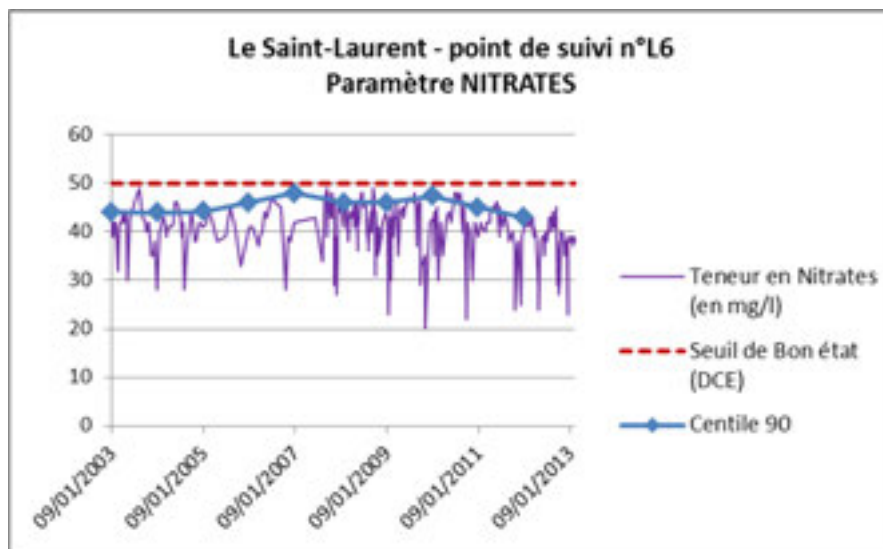


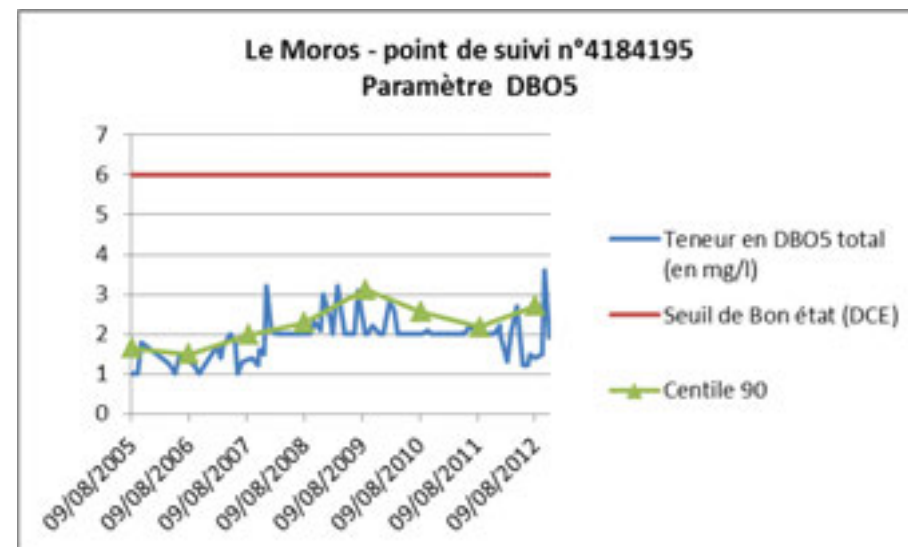
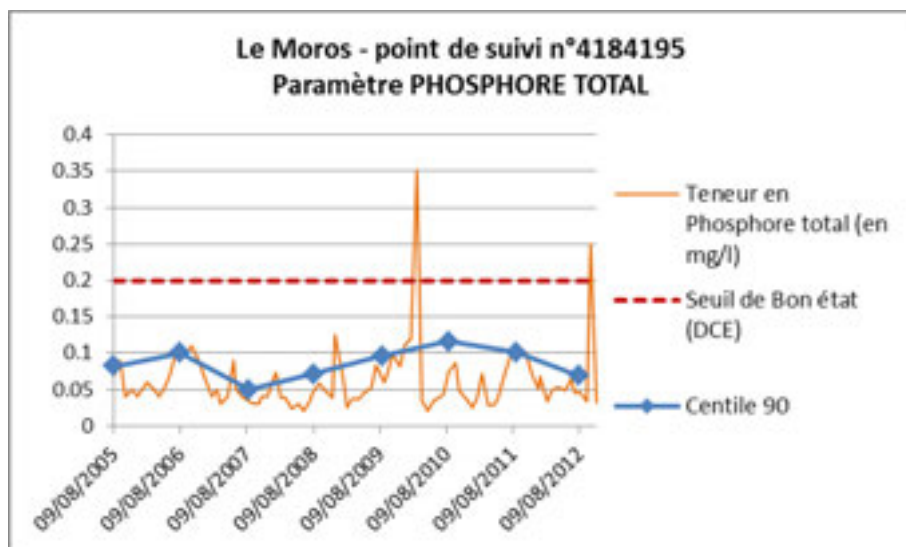
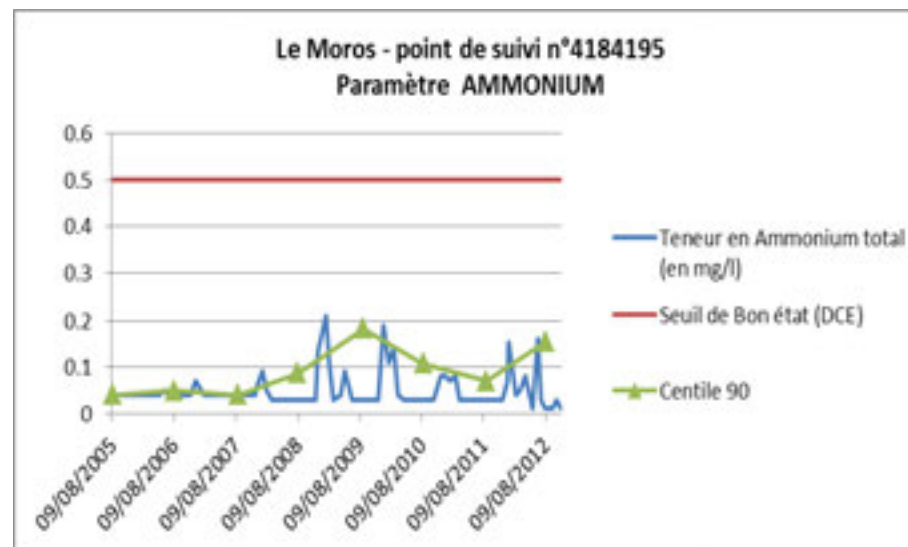
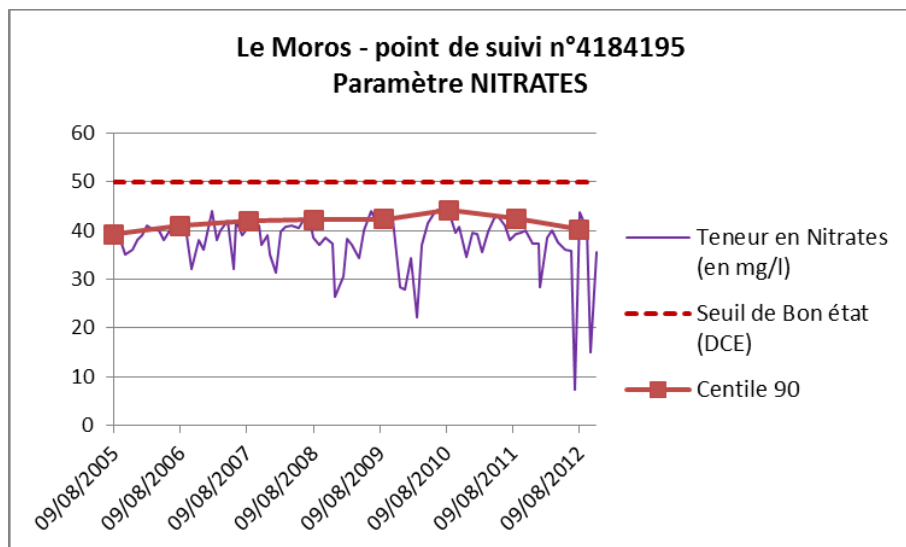
Martin JAEGER

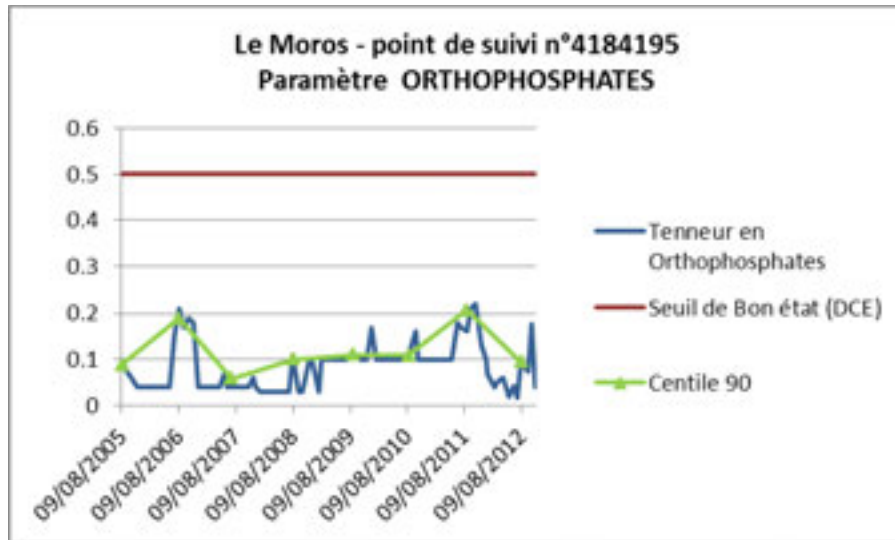
CHAPITRE 3

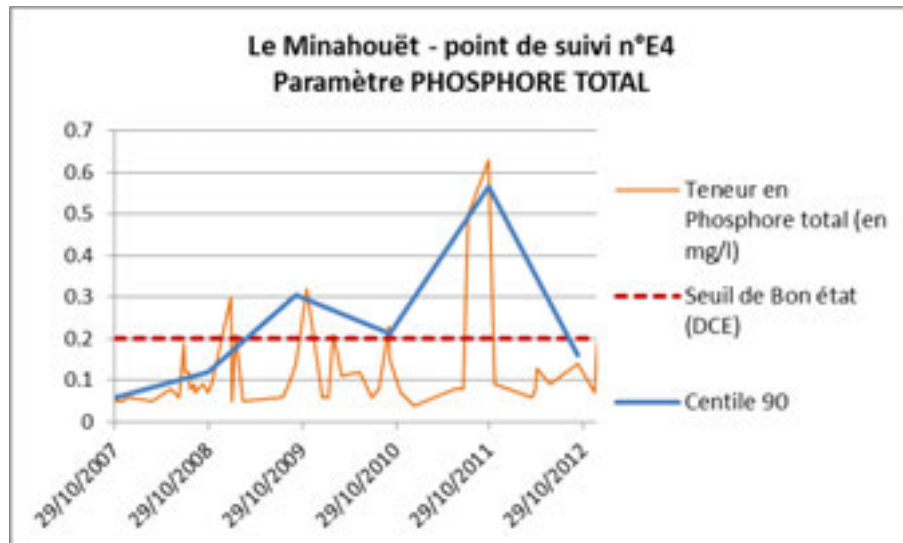
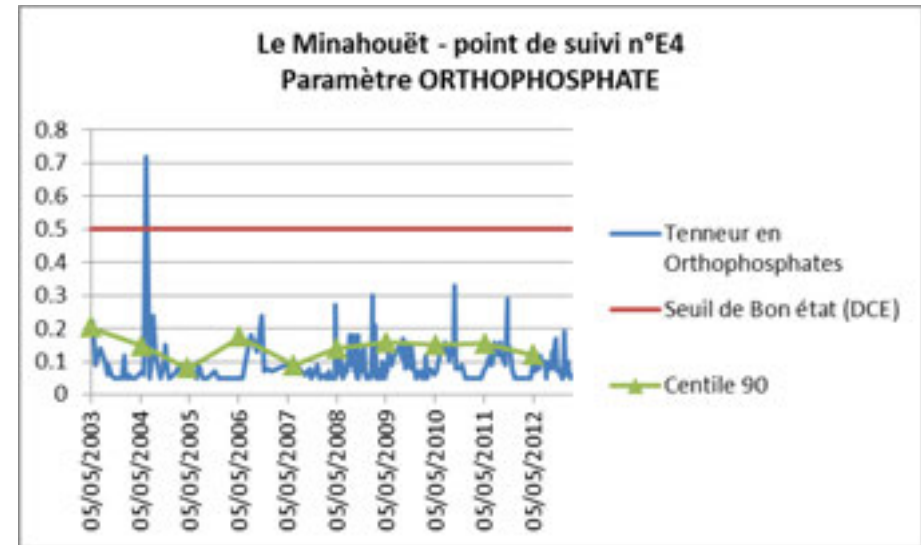
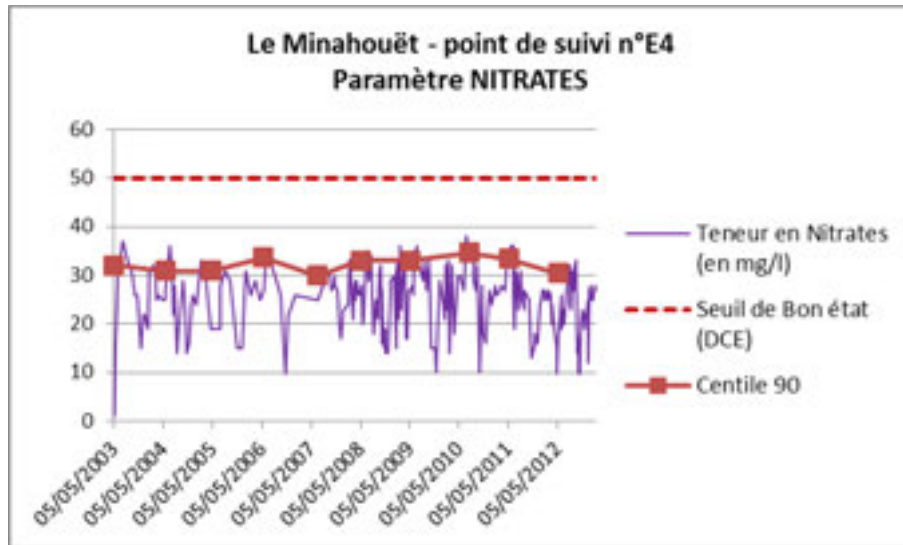
RESSOURCES ET QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES

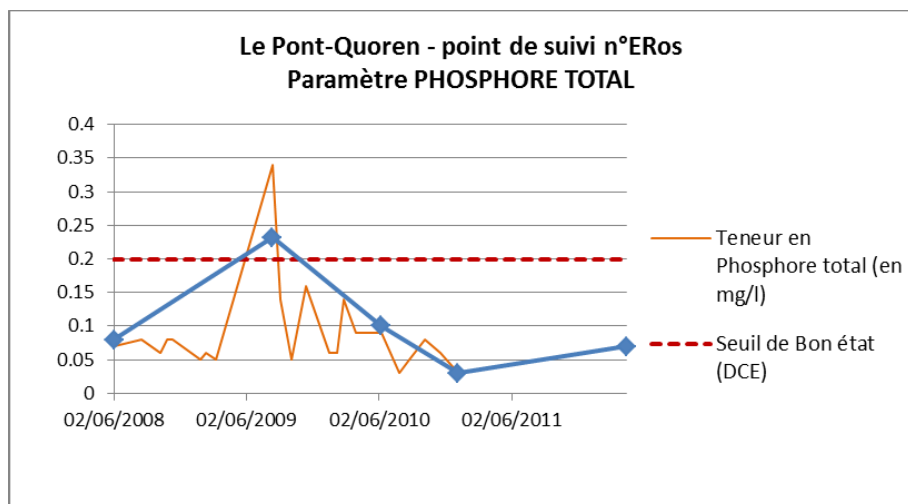
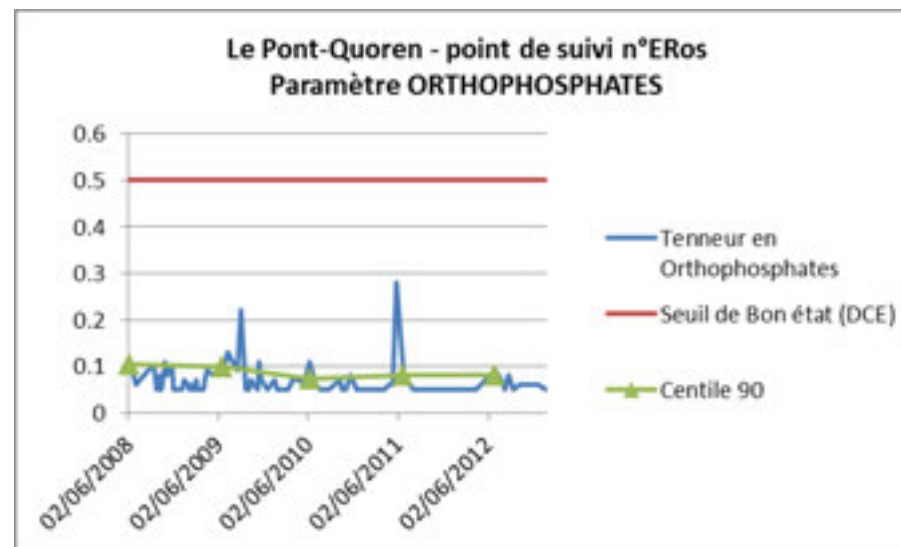
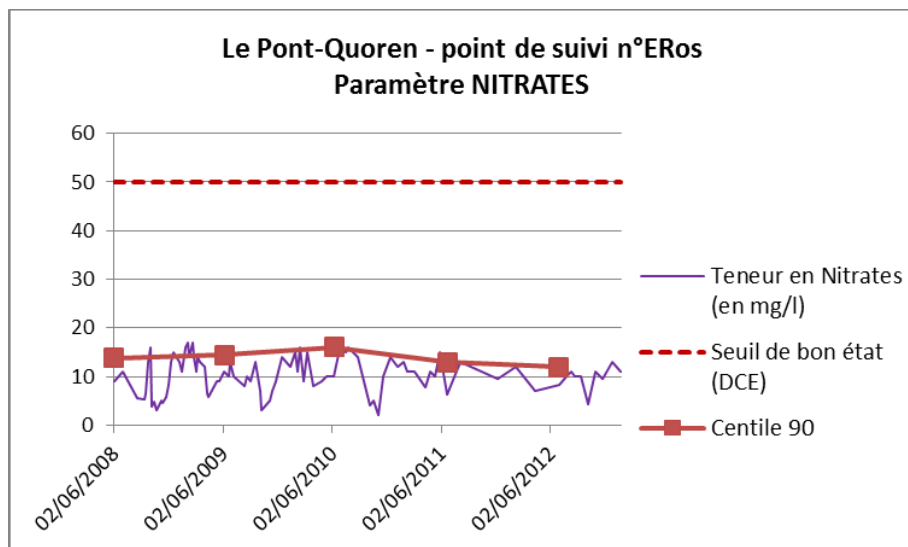
QUALITE PHYSICO-CIMIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN SUD CORNOUAILLE

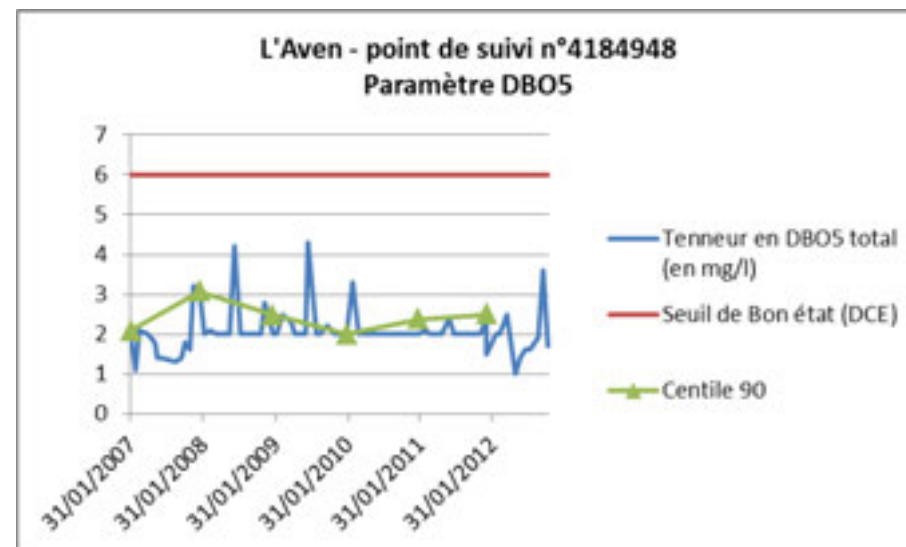
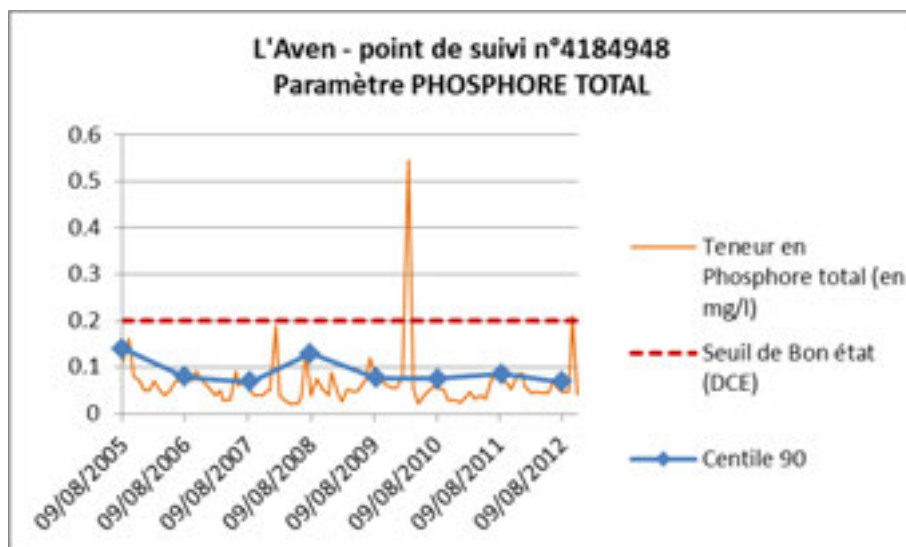
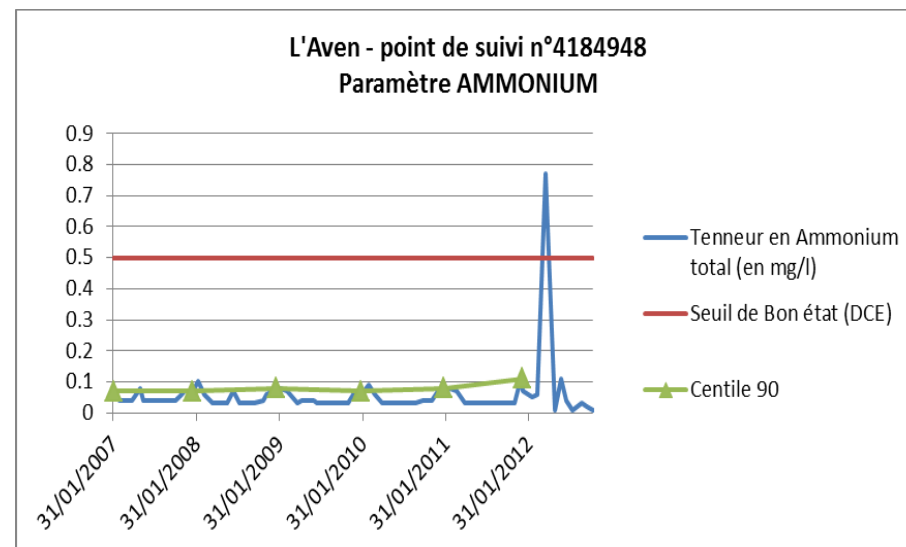
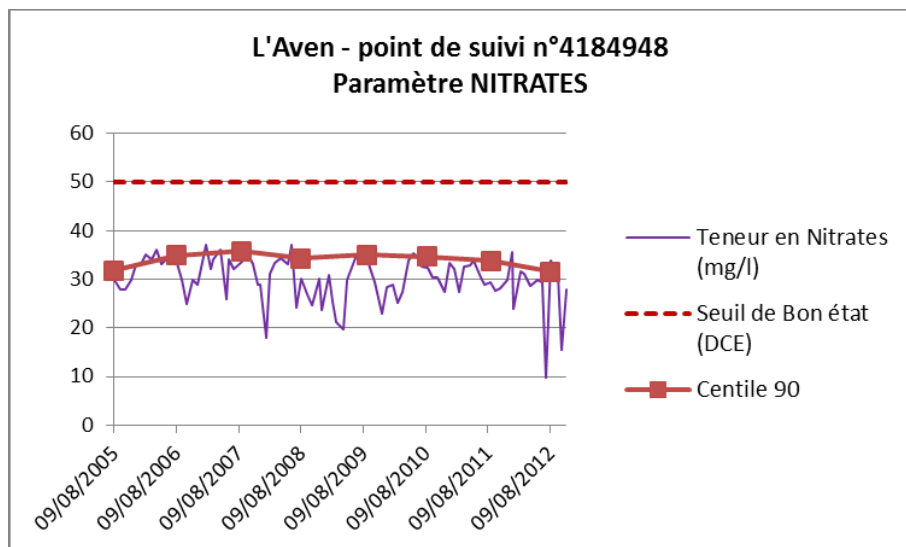


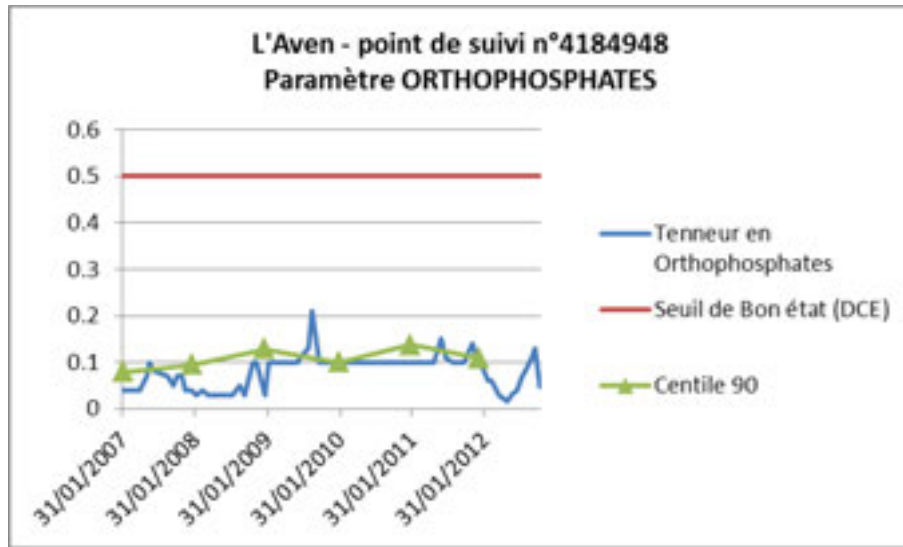


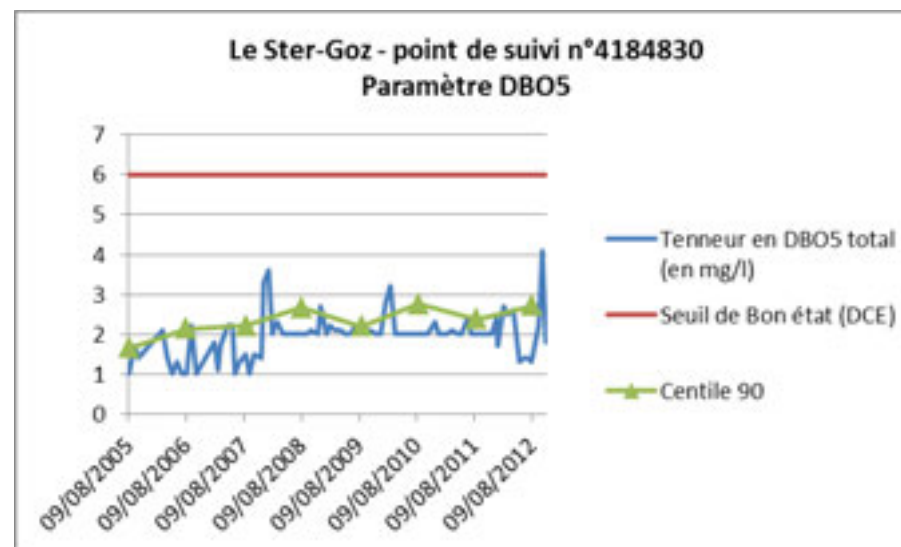
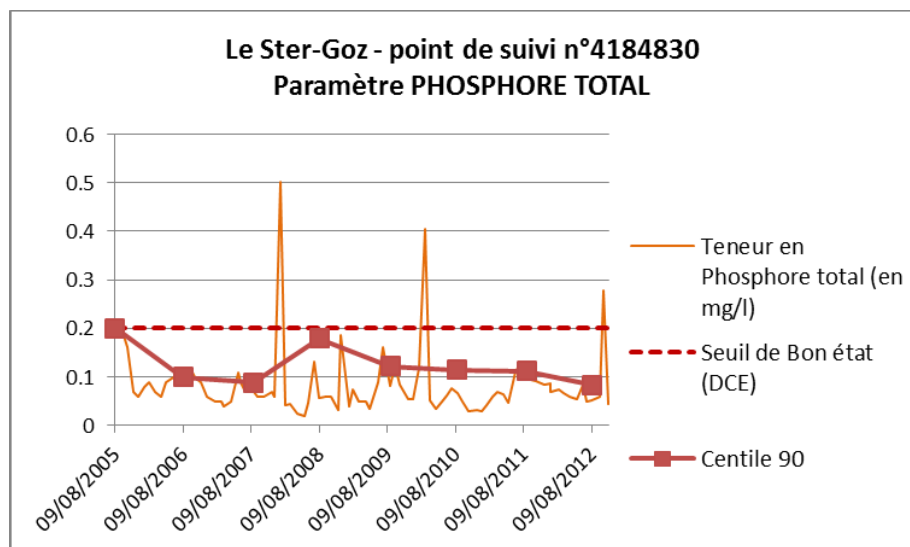
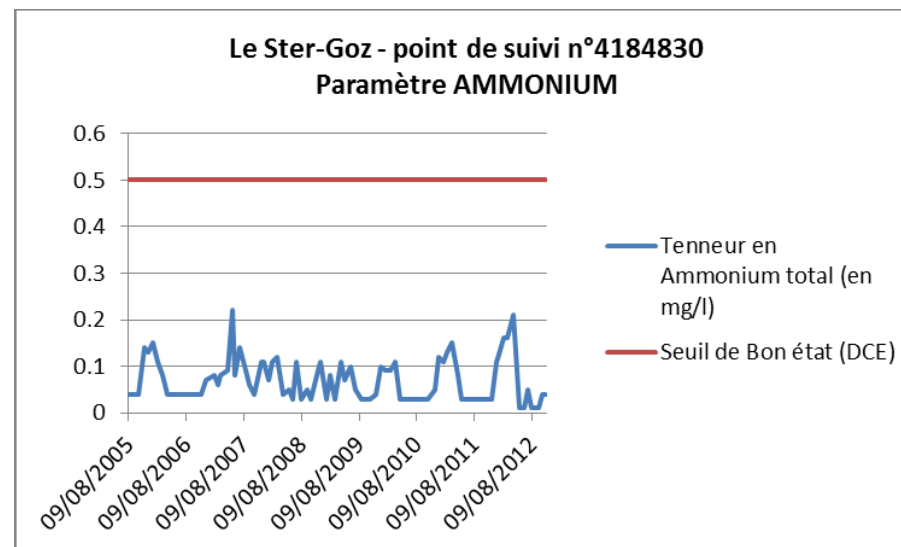
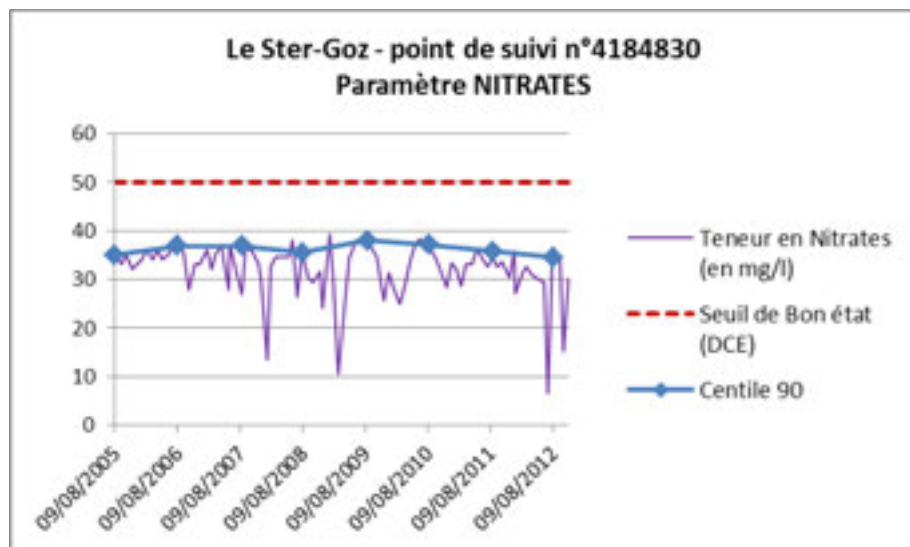


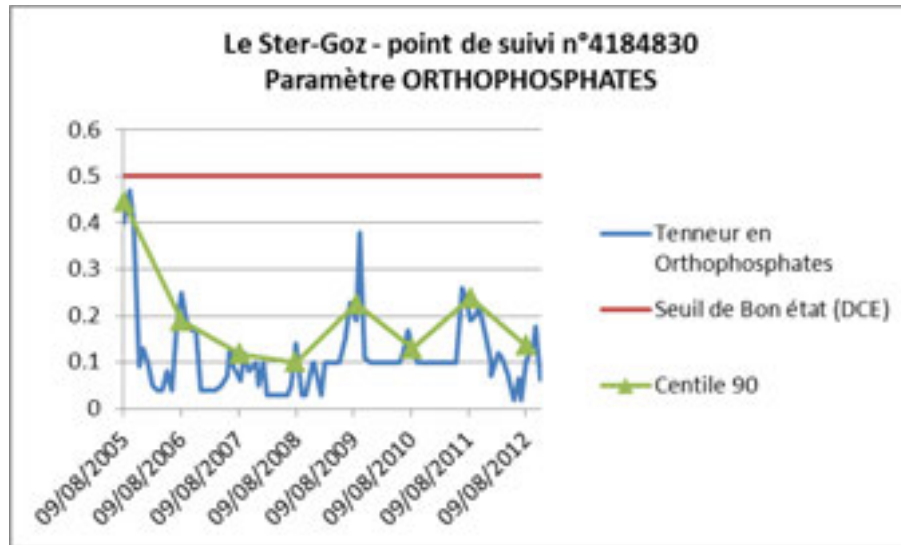


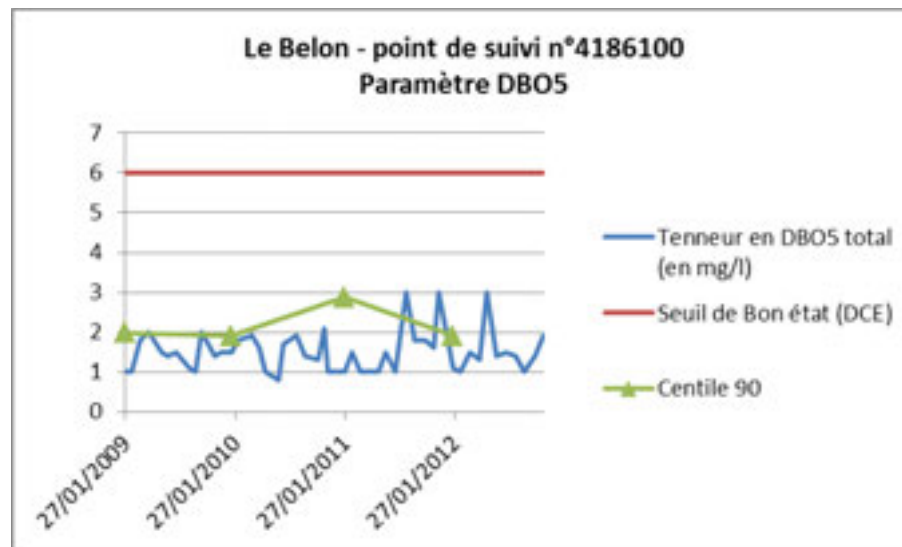
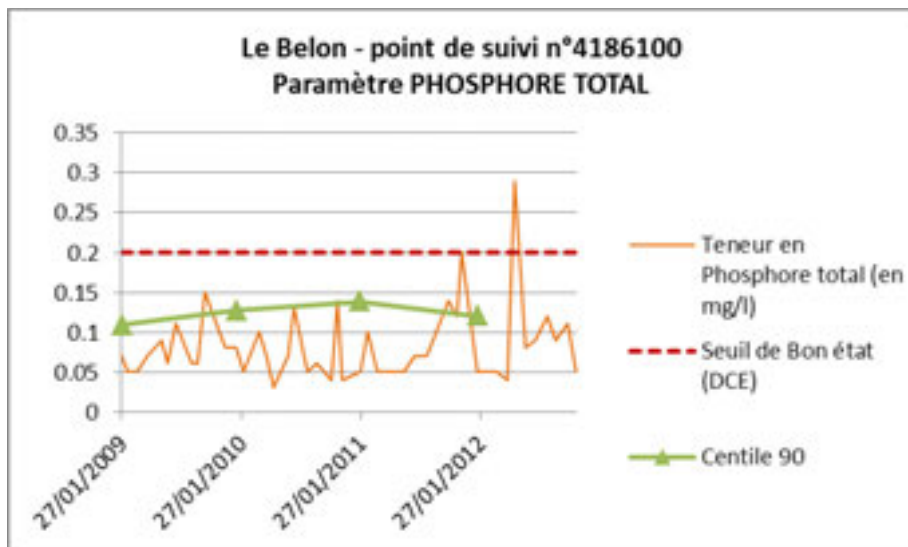
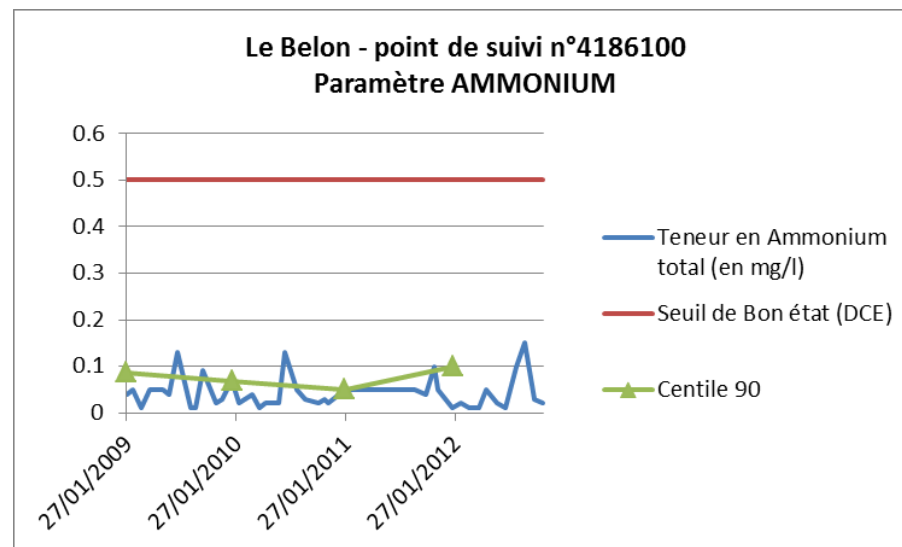
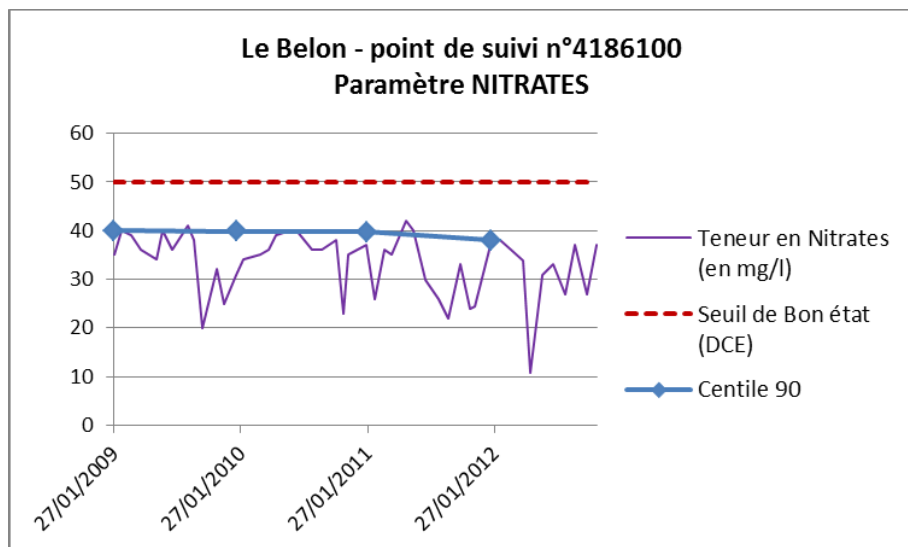


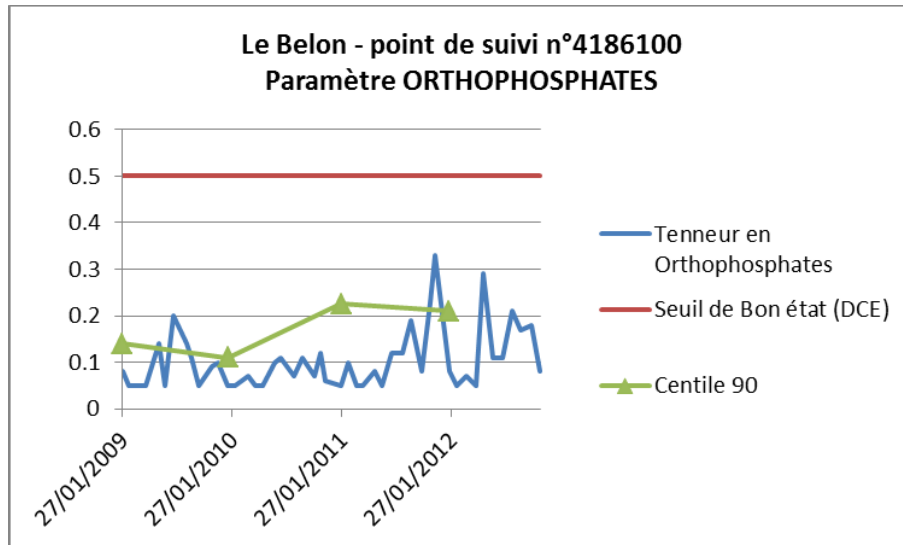




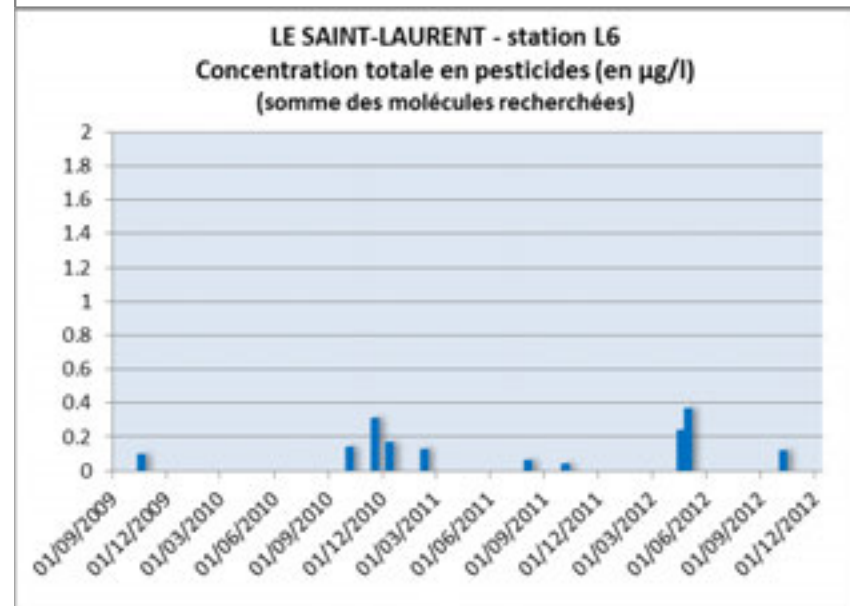
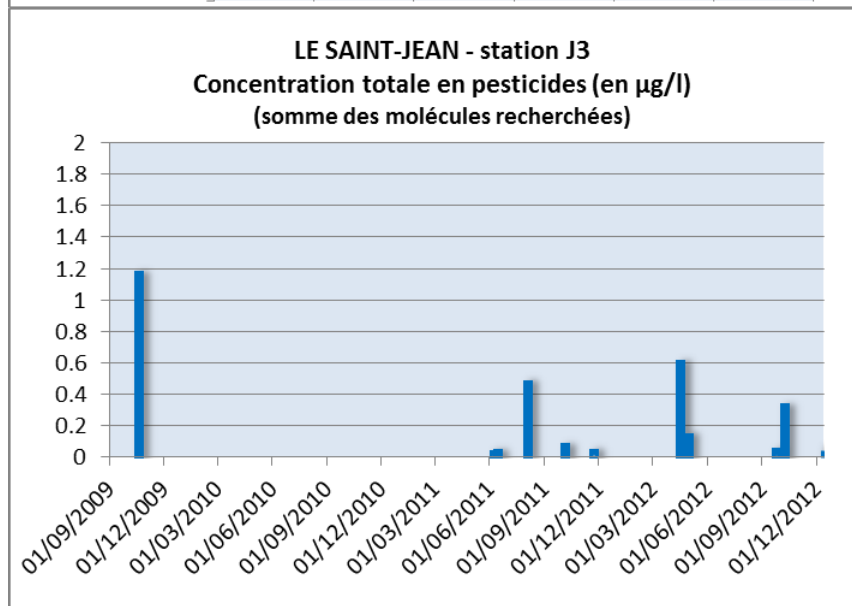
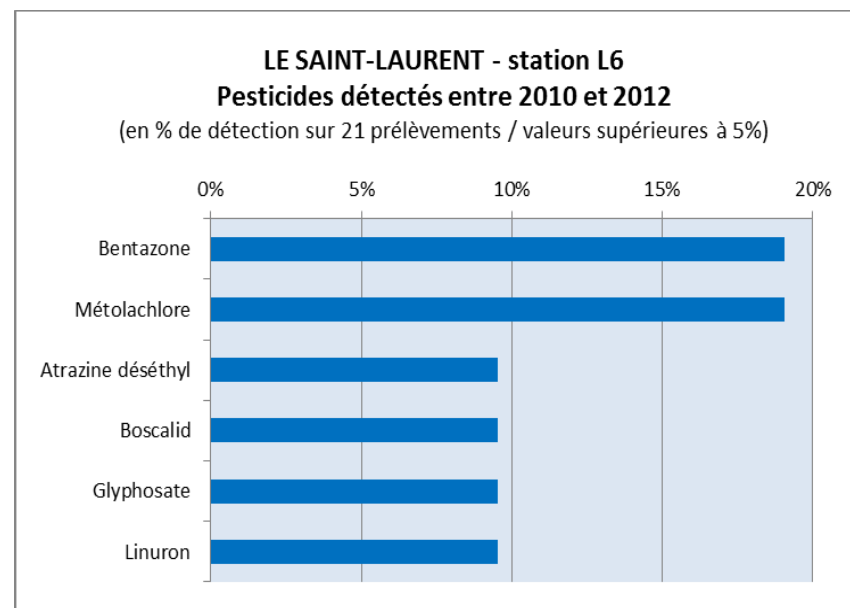
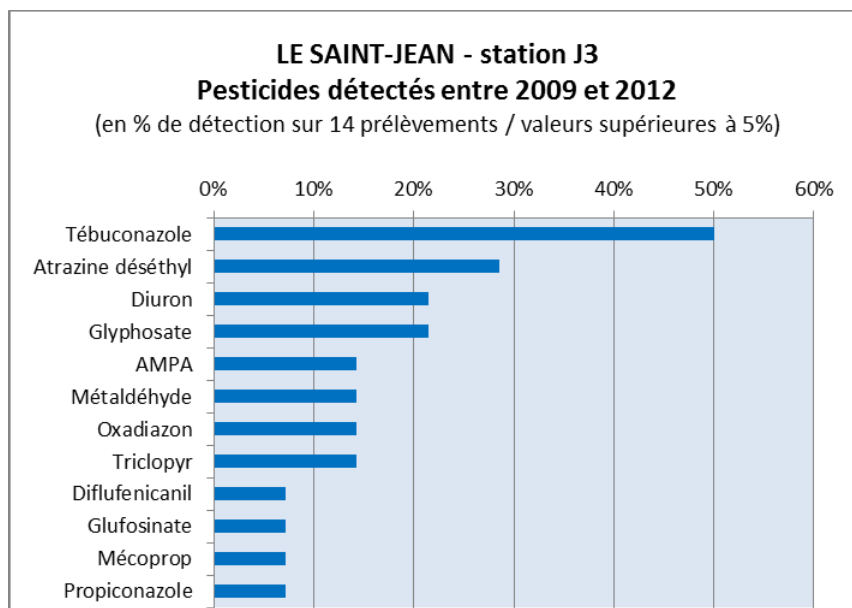


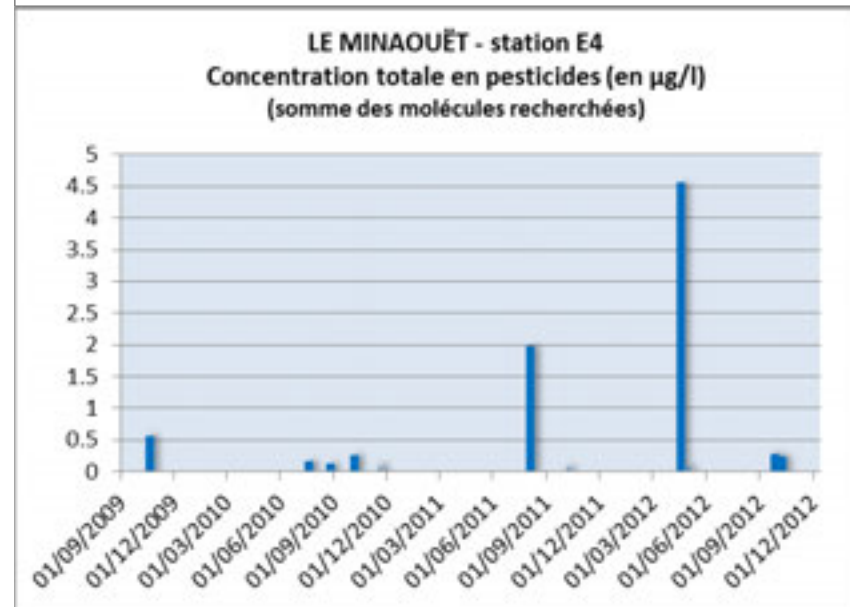
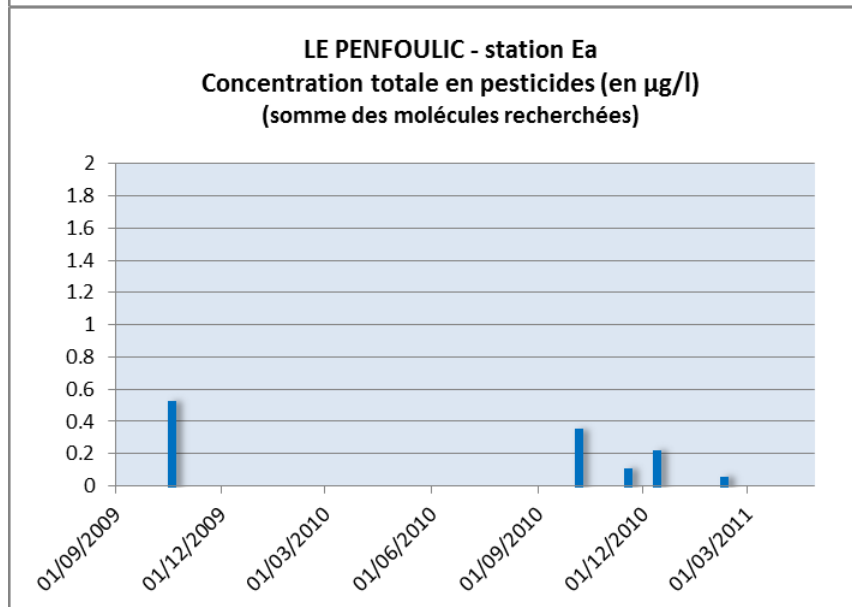
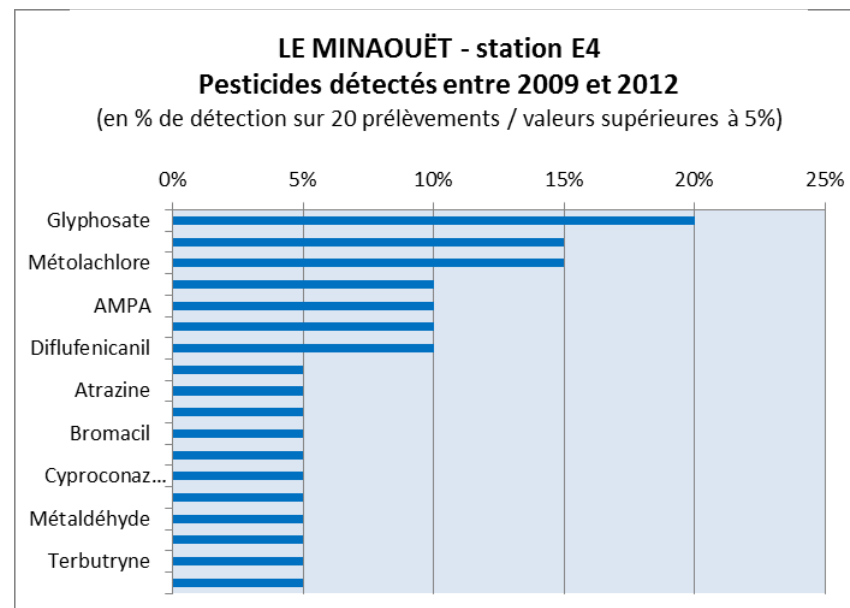
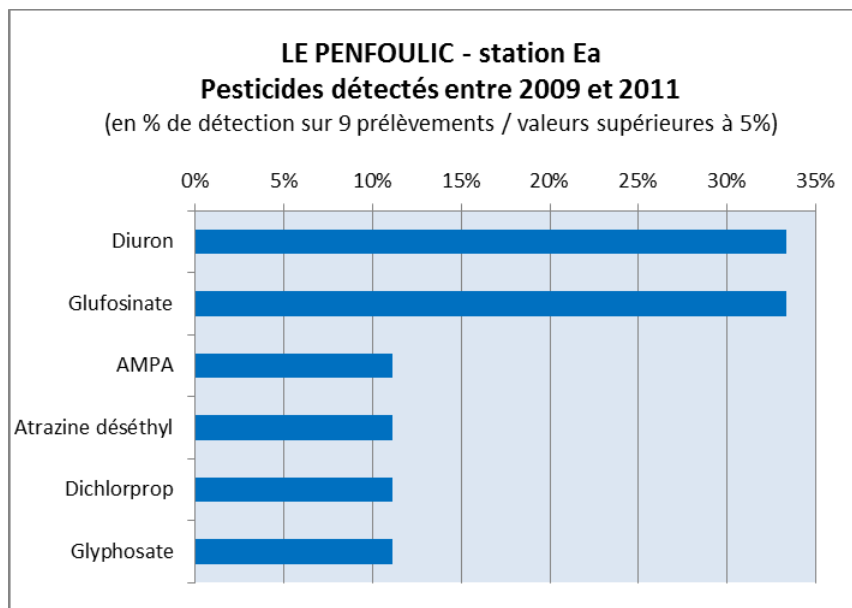


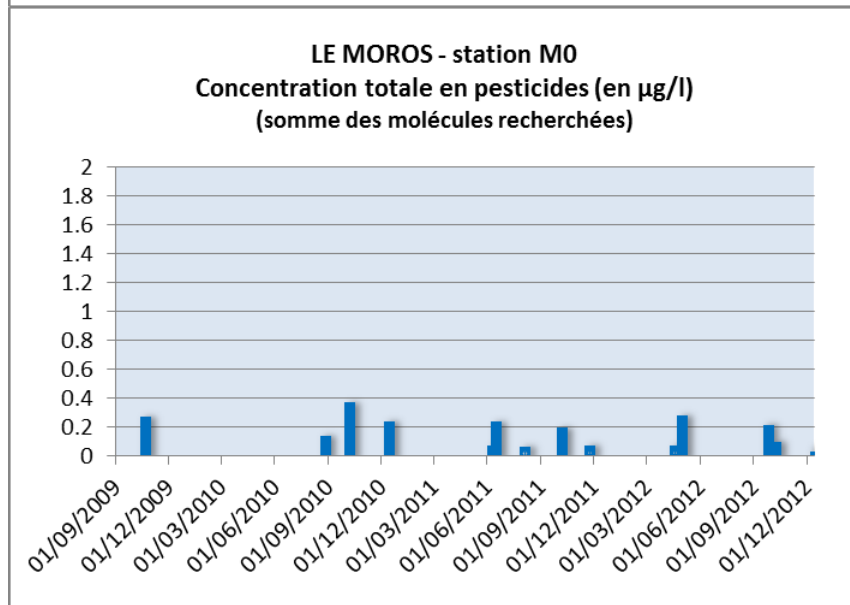
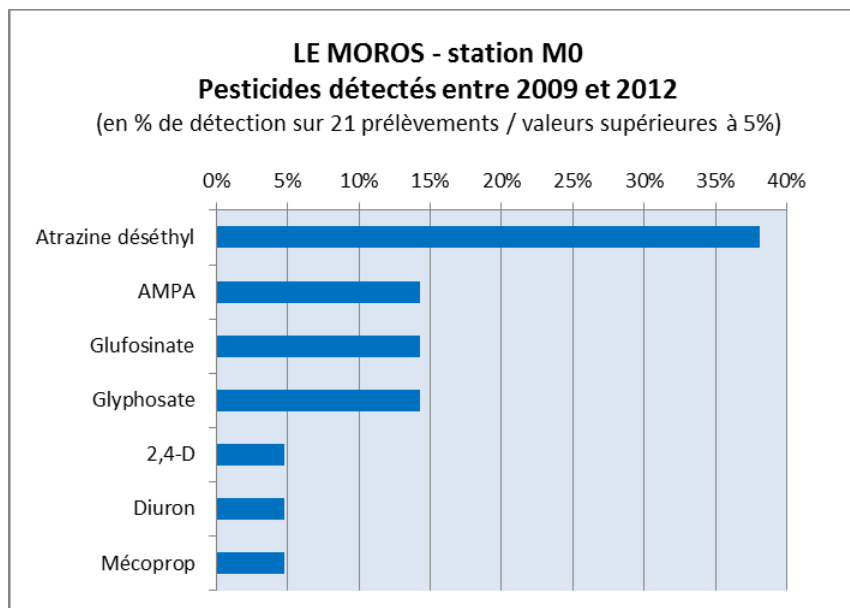




Code station	Cours d'eau	NO3_P90_2012	P_P90_2012	NH4_P90_2012	DBO5_P90_2012	PO43-_P90_2012
LS_J1	BV Algues vertes Lesnevard	36.8	0.048			0.05
LS_J2	BV Algues vertes Lesnevard	39.9	0.048			0.059
LS_J3	BV Algues vertes Lesnevard	39	0.252			0.07
LS_PM6	BV Mer Blanche	6.3				0.05
LS_K4	BV Mer Blanche	40				0.09
LS_H4	BV Mer Blanche	21				0.1
LS_H5	BV Mer Blanche	22				0.13
LS_PM3	BV Mer Blanche	20.6	0.25			0.145
LS_K3	BV Mer Blanche	18	0.258			0.15
LS_PM2	BV Mer Blanche	12	0.13			0.165
LS_K2	BV Mer Blanche	21.4	0.23			0.17
LS_PM7	BV Mer Blanche	27				0.18
LS_PM5	BV Mer Blanche	16.1	0.21			0.181
LS_H3	BV Mer Blanche	22.5	0.304			0.22
LS_PM8	BV Mer Blanche	22				0.22
LS_H2	BV Mer Blanche	17	0.26			0.246
LS_H1	BV Mer Blanche	21	0.32			0.253
LS_PM1	BV Mer Blanche	19.1	0.17			0.285
LS_PM0	BV Mer Blanche	26.8	0.22			0.327
LS_K1	BV Mer Blanche	42	0.29			0.338
LS_PM4	BV Mer Blanche	8.95	0.27			0.378
LS_E3	BV Penfoulic	29	0.231			0.05
LS_E1	BV Penfoulic	15.3				0.05
LS_Ea	BV Penfoulic	28	0.25			0.104
LS_Mi6	Le Minahouët	29.8	0.039			0.074
LS_Mi9	Le Minahouët	42.8	0.05			0.078
LS_Mi8	Le Minahouët	42.7	0.04			0.086
LS_E4	Le Minahouët	30.4	0.16			0.12
LS_Mi7	Le Minahouët	30.6	0.07			0.124
LS_Mi5	Le Minahouët	25.8	0.079			0.158
LS_M4	Le Moros	42.9	0.03			0.05
LS_S6	Le Moros	74	0.03			0.05
LS_Hma	Le Moros	39.8	0.039			0.05
LS_S4	Le Moros	58	0.103			0.05
LS_S1	Le Moros	42.4	0.048			0.058
LS_S2A	Le Moros	51.2	0.04			0.068
LS_M0	Le Moros	40	0.19			0.075
LS_M2	Le Moros	42.8	0.106			0.119
LS_M1	Le Moros	42.7	0.088			0.165
LS_Eros	Le Pont-Quoren	12	0.07			0.08
LS_La	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	42.8	0.03			0.05
LS_L6	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	43	0.03			0.05
LS_LBO	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	50.1	0.03			0.05
LS_L0	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	68.6	0.03			0.05
LS_L3	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	45	0.039			0.05
LS_L2A	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	34.2	0.04			0.05
LS_L5	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	49.8	0.057			0.05
L6	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	43	0.156			0.05
LS_LDR	Saint-Laurent (BV Lesnevard)	77.5	0.06			0.078
4184830	Affluent Aven	34.6	0.084	0.16	2.7	0.136
4184950	L'Aven	31.6	0.068	0.11	2.5	0.109
4186100	Le Belon	38	0.12	0.1	1.9	0.21
4184195	Le Moros	40.3	0.069	0.154	2.7	0.095



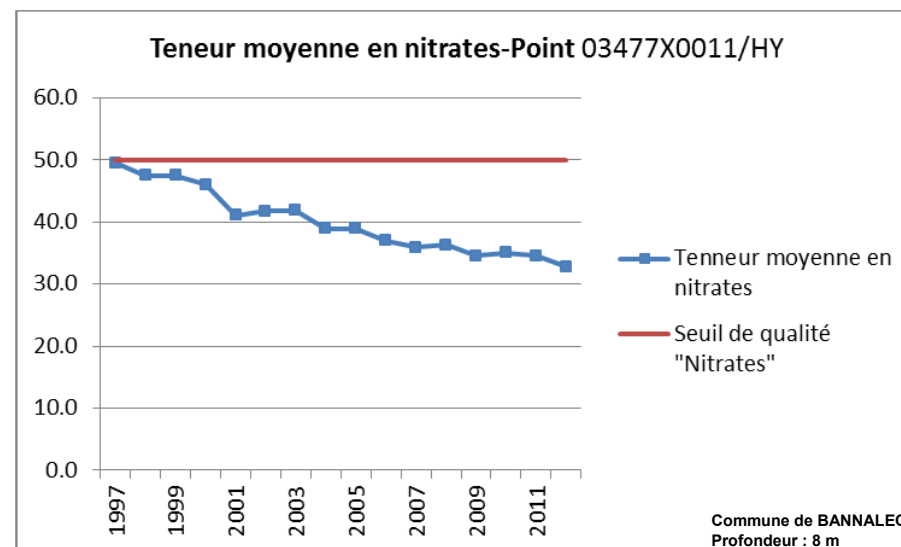
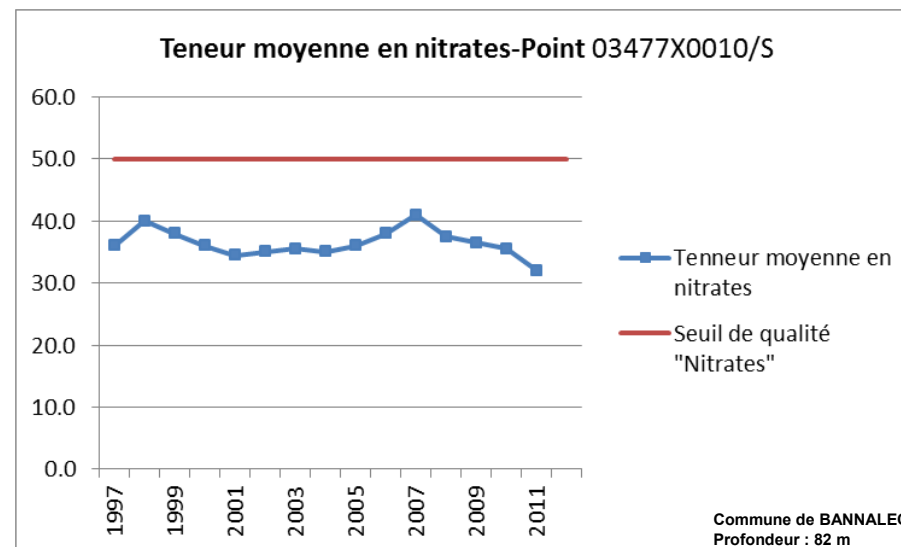
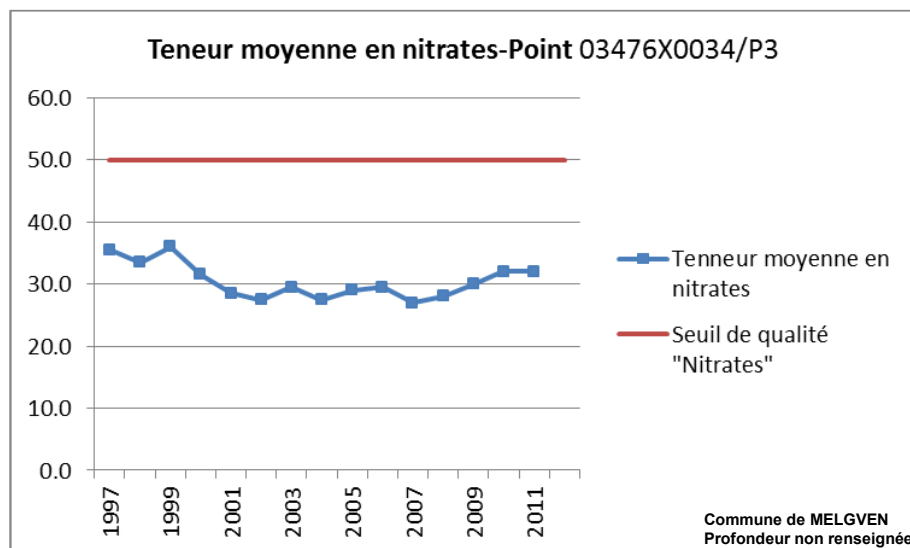
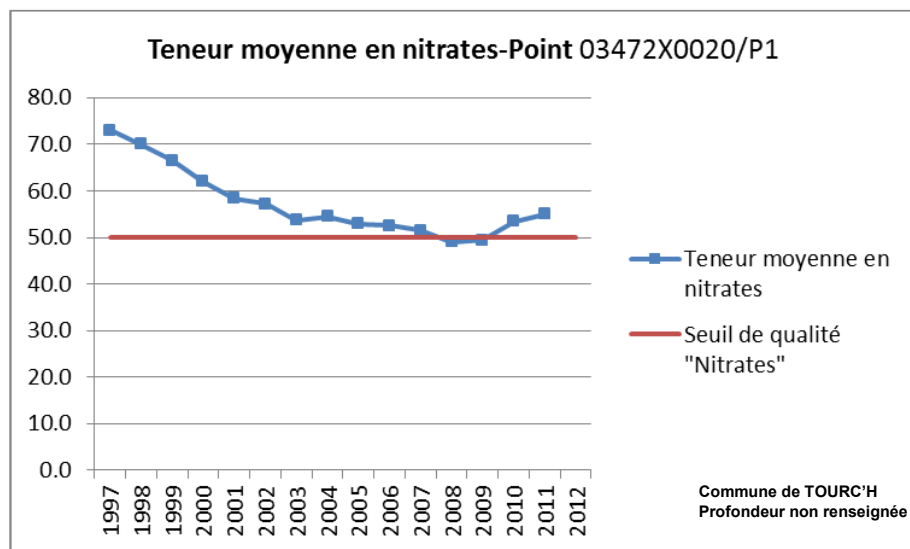


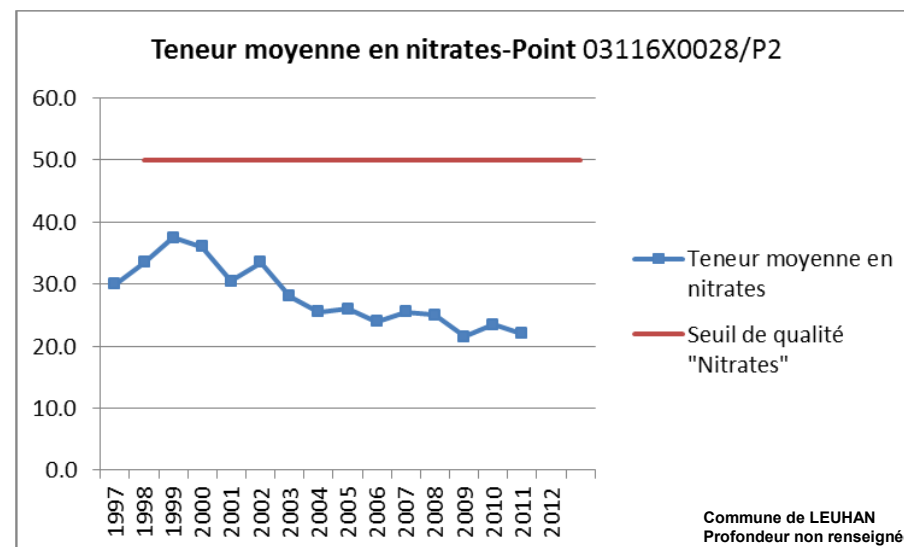
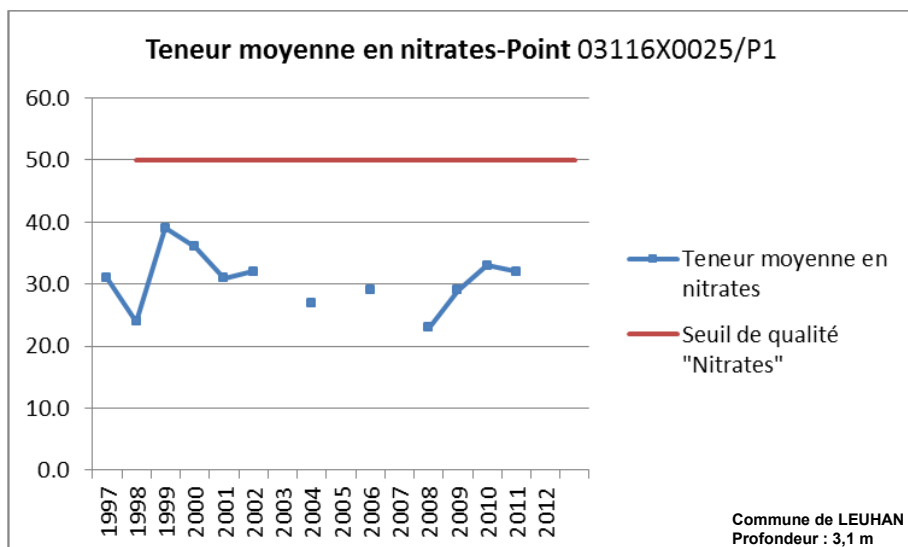
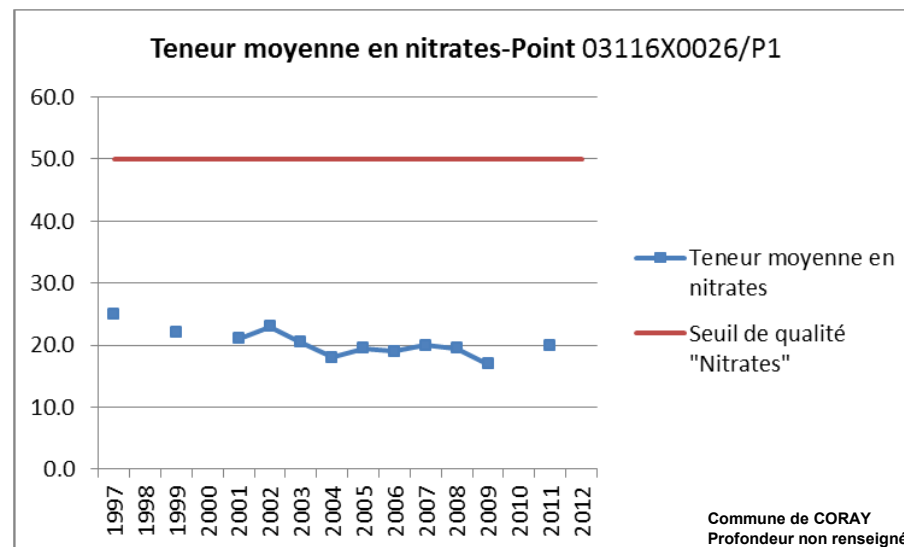
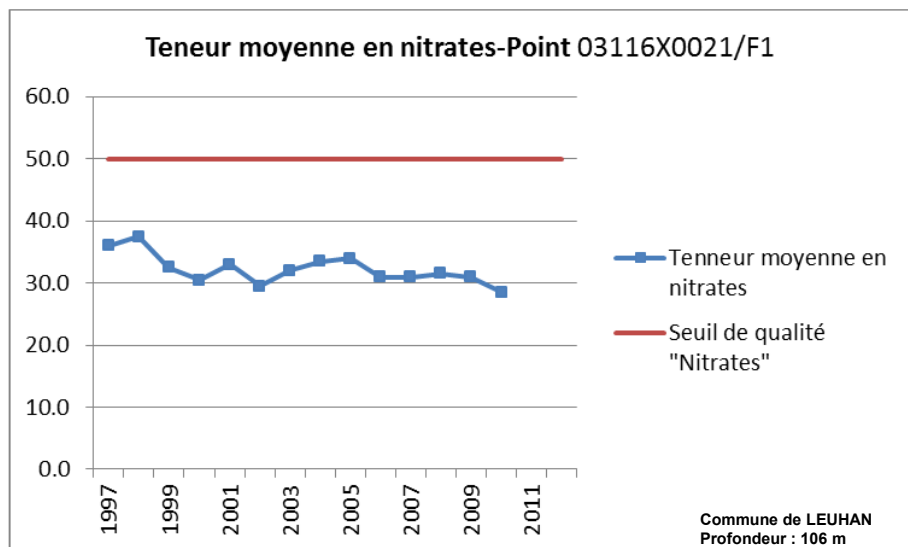


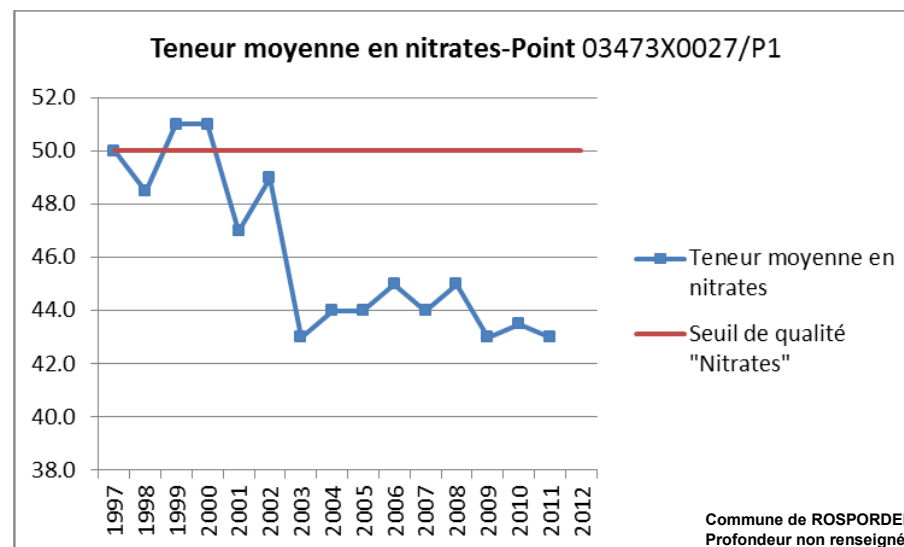
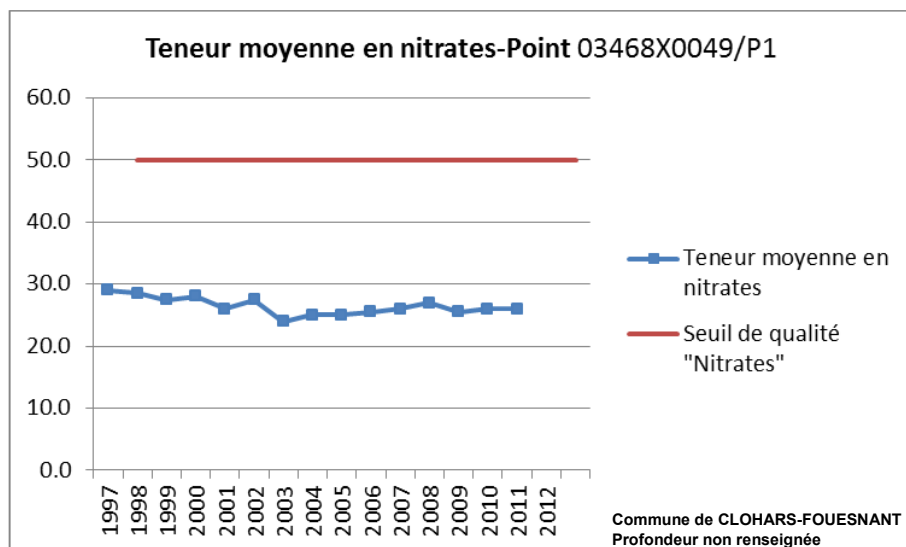
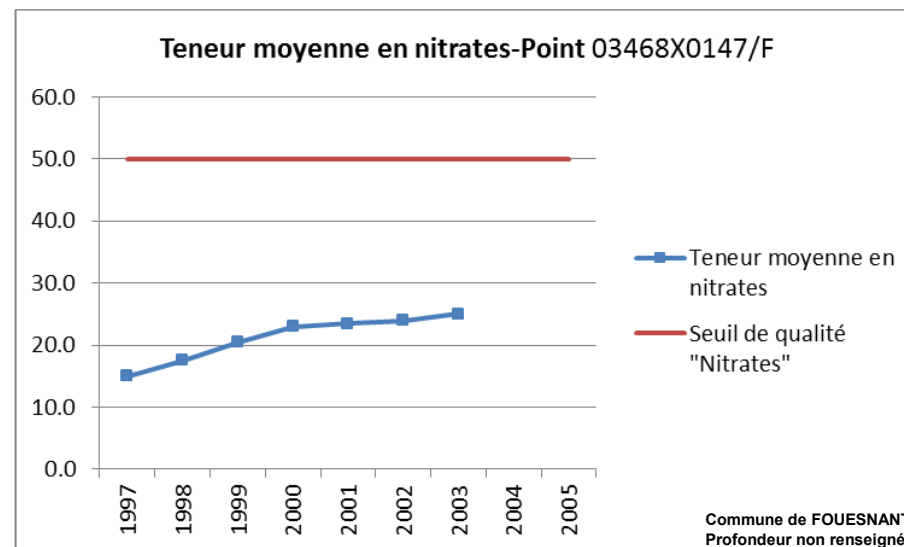
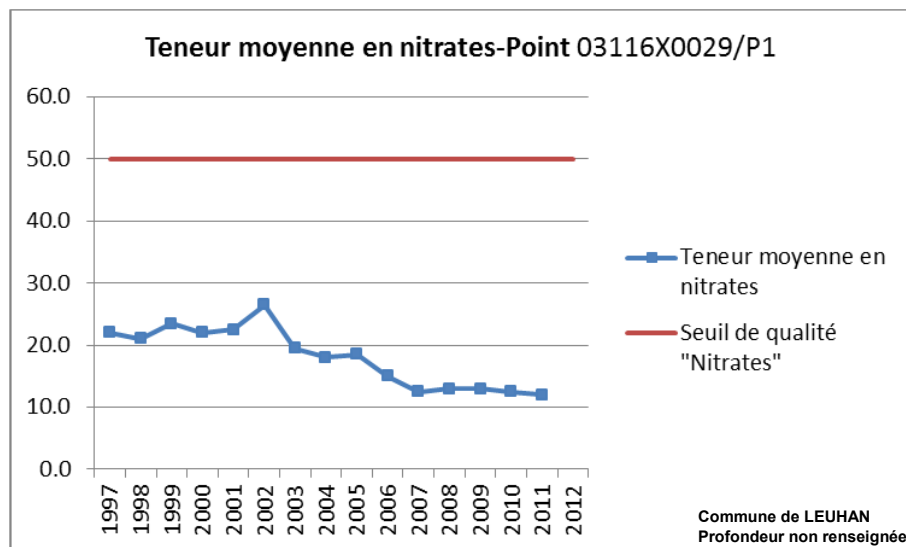
CHAPITRE 4

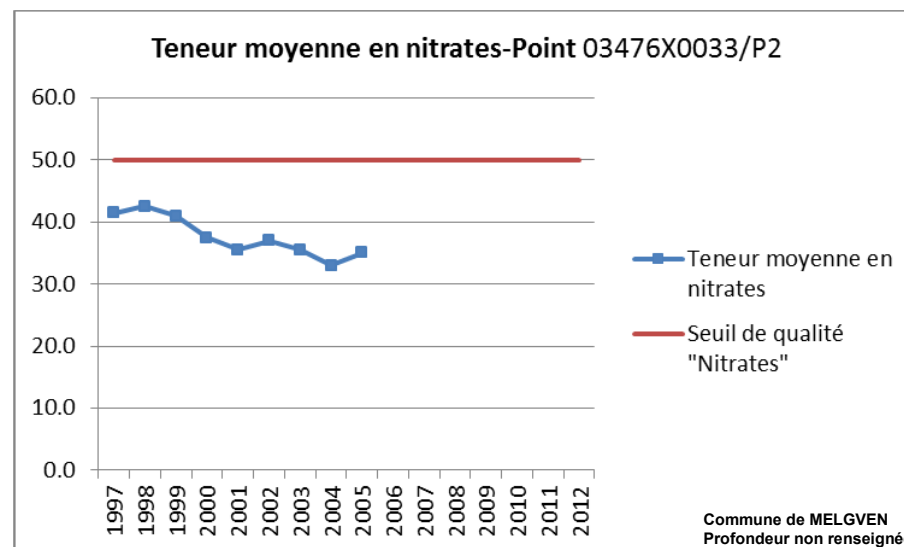
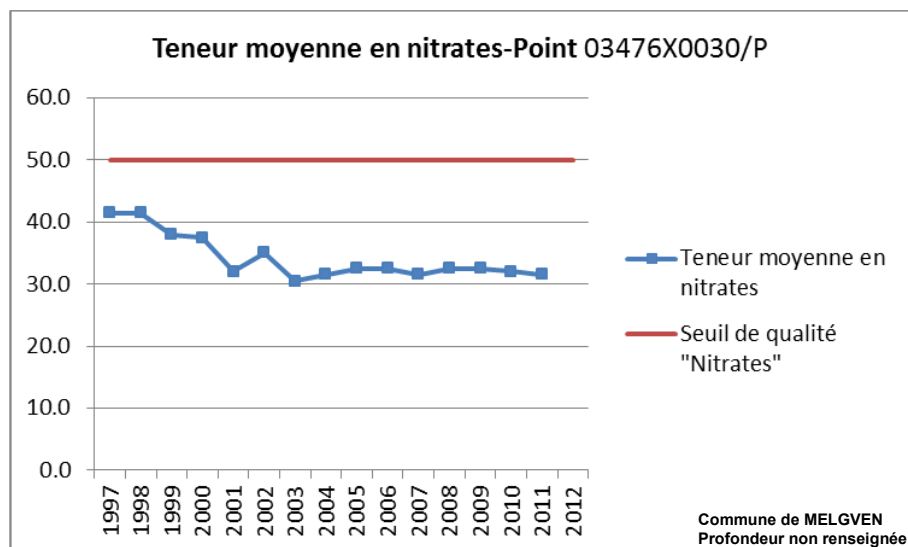
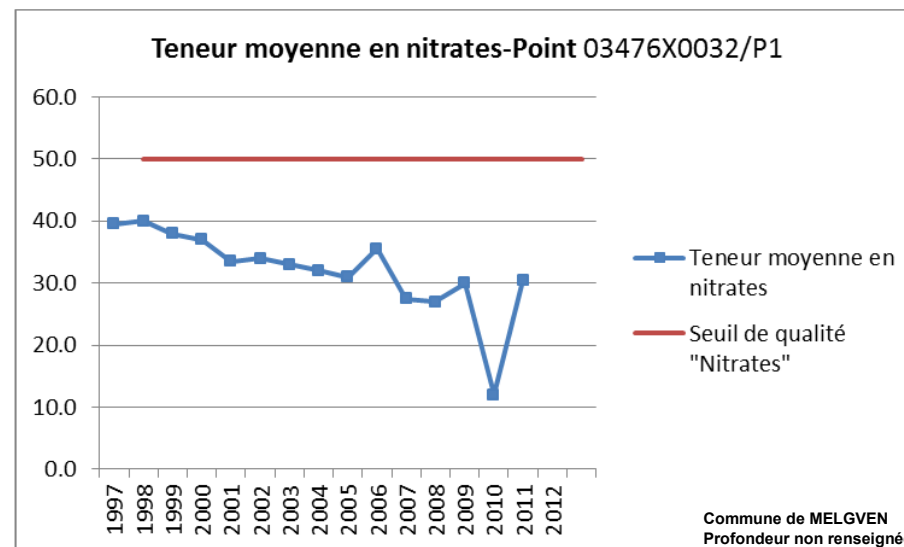
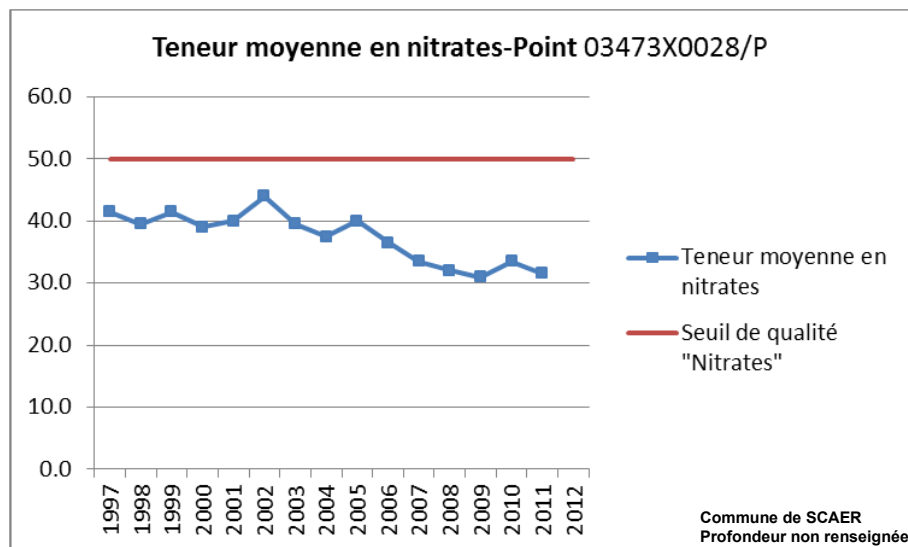
RESSOURCE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

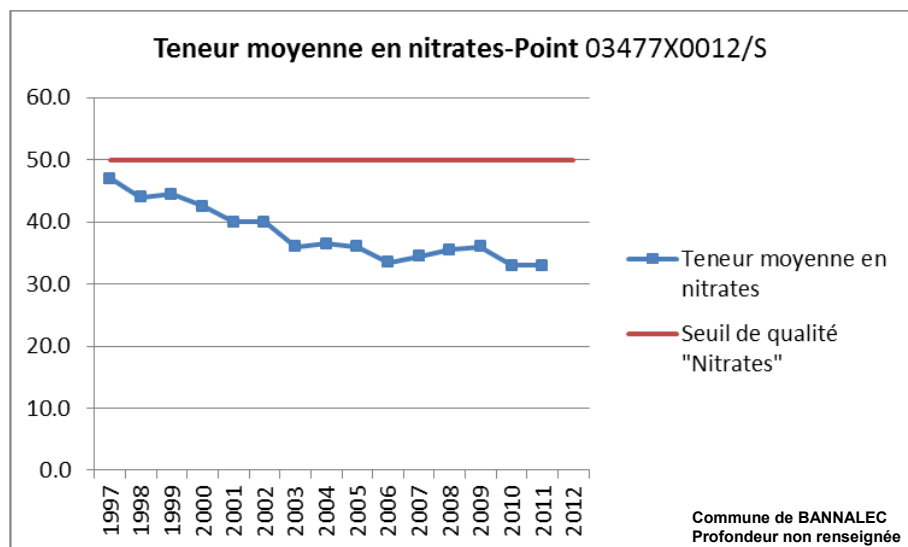
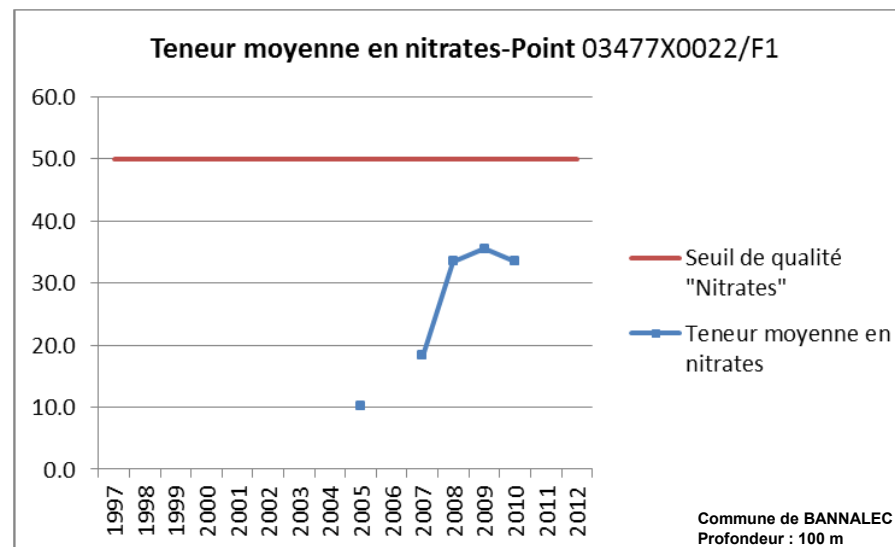
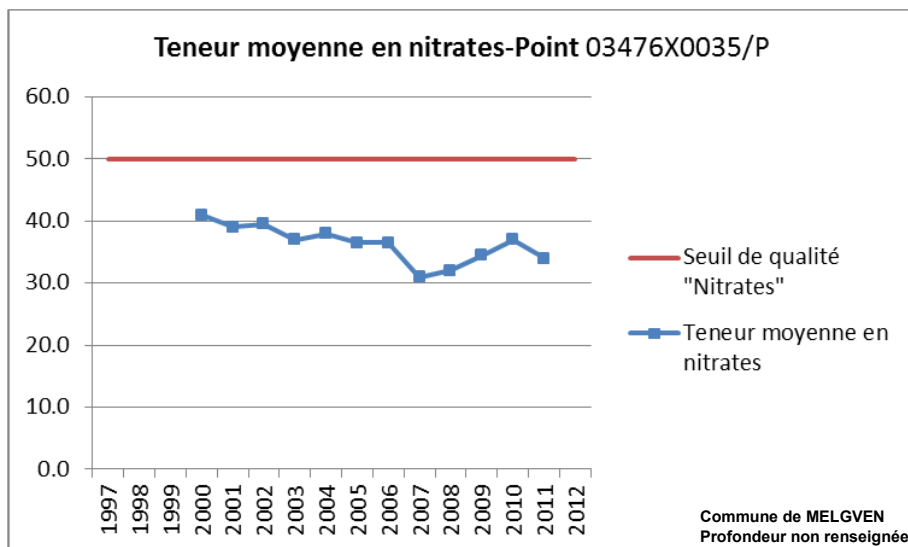
TENEURS MOYENNES EN NITRATES AUX QUALITOMETRES DU TERRITOIRE









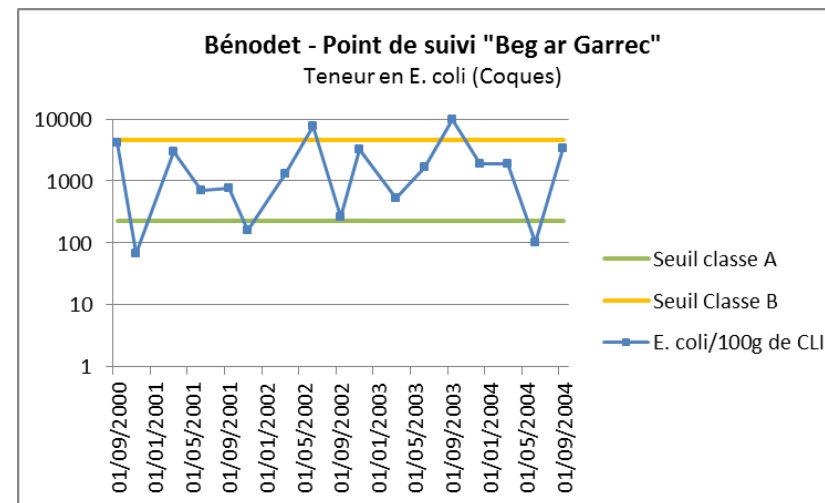
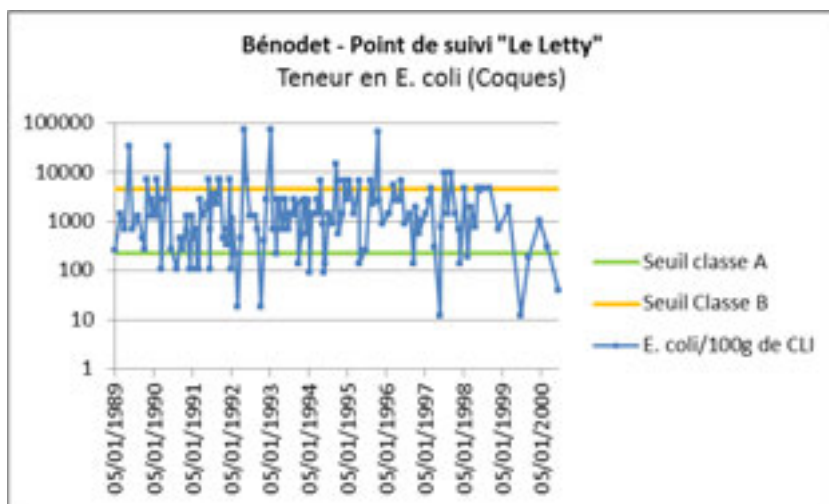
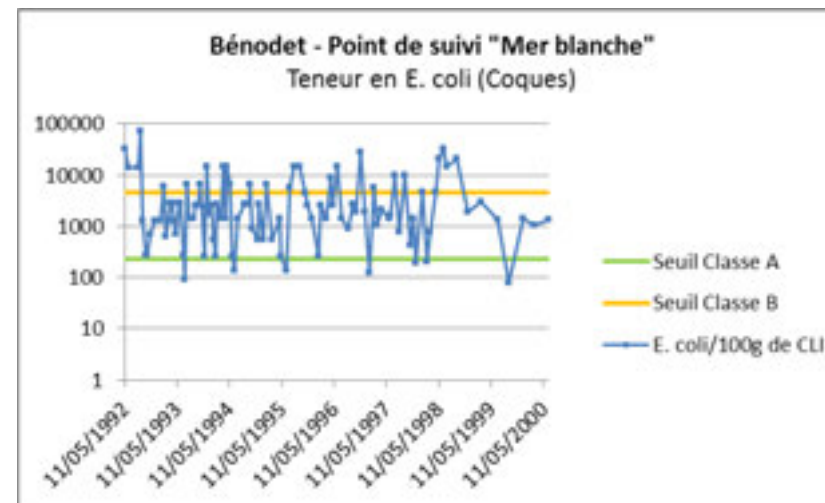
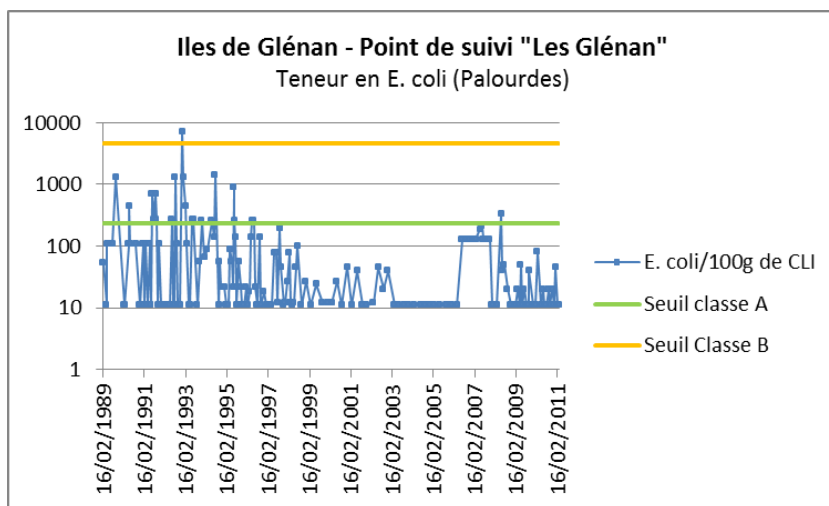


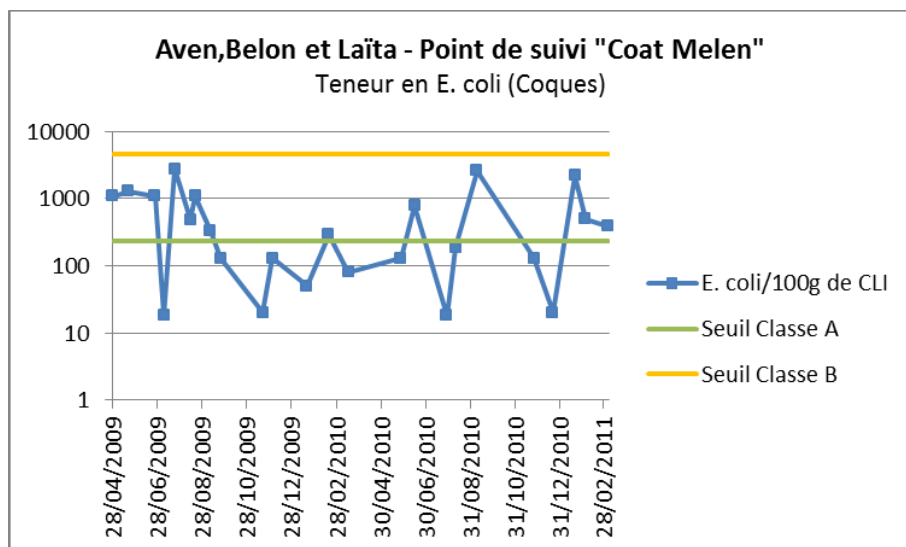
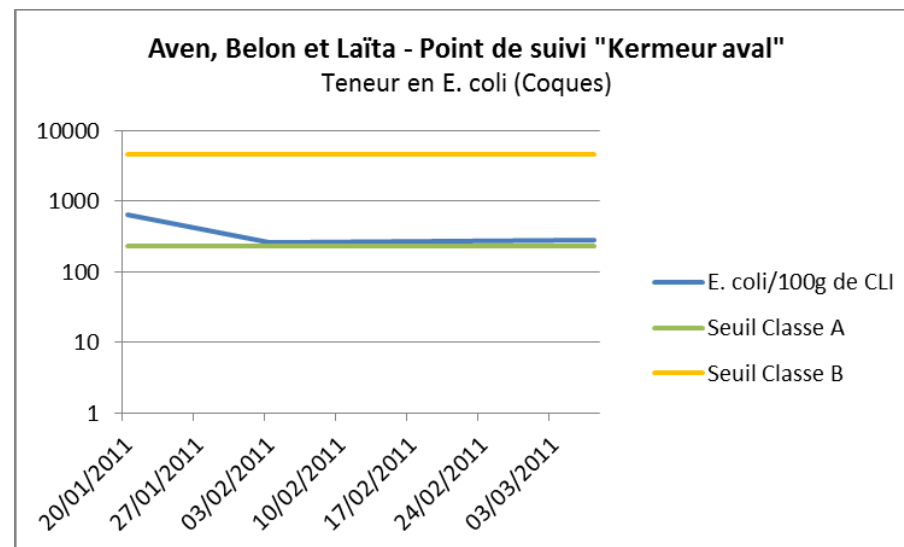
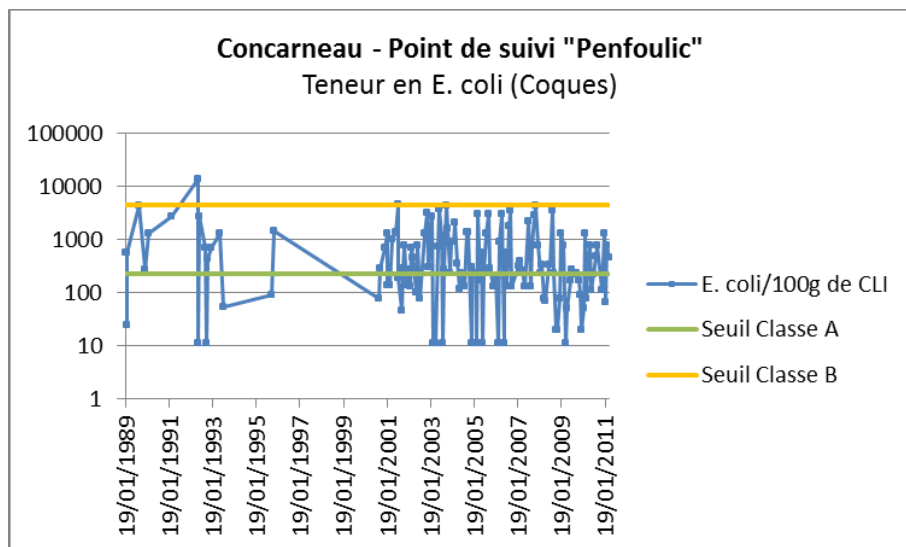
CHAPITRE 5

QUALITE DES EAUX LITTORALES

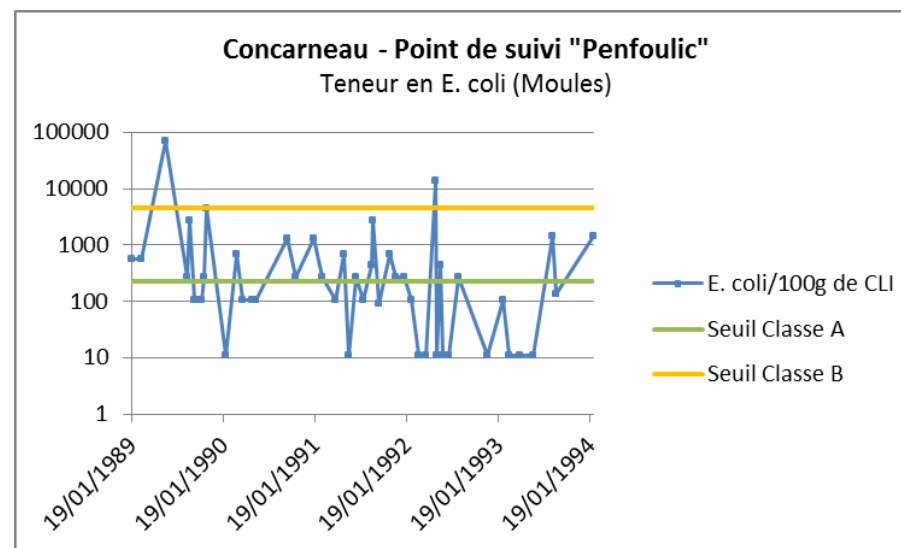
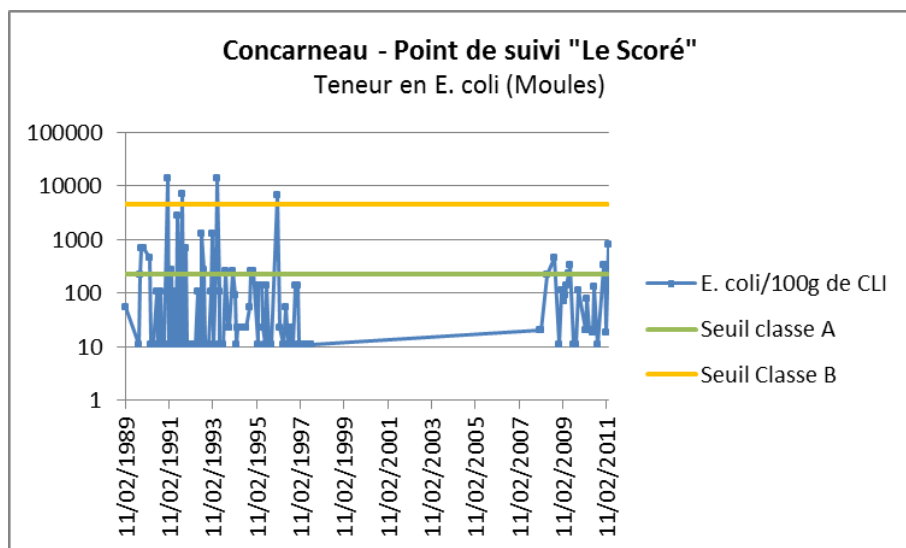
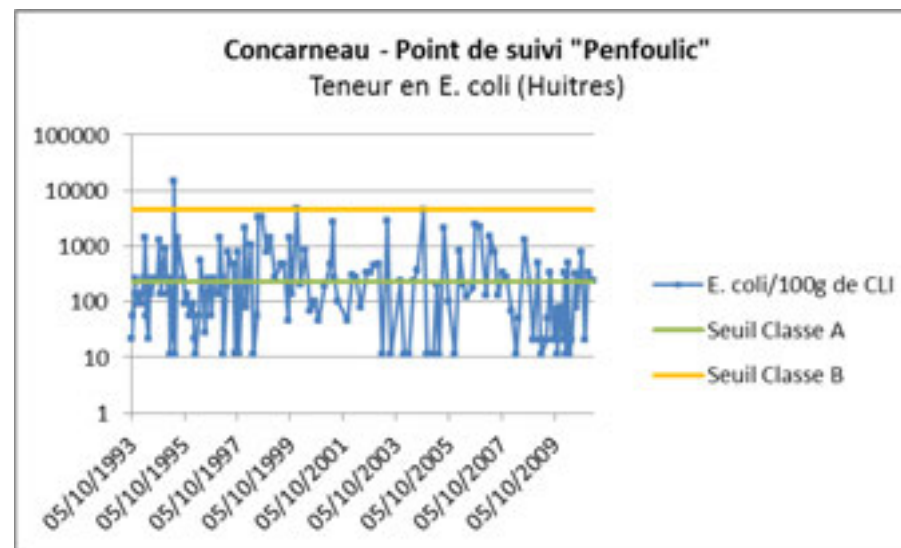
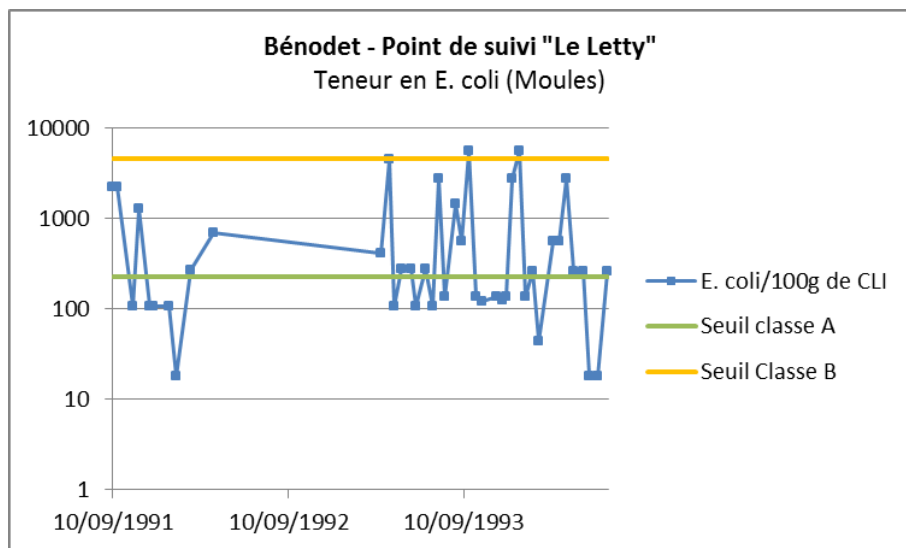
QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES : SUIVI DES TENEURS EN E. COLI

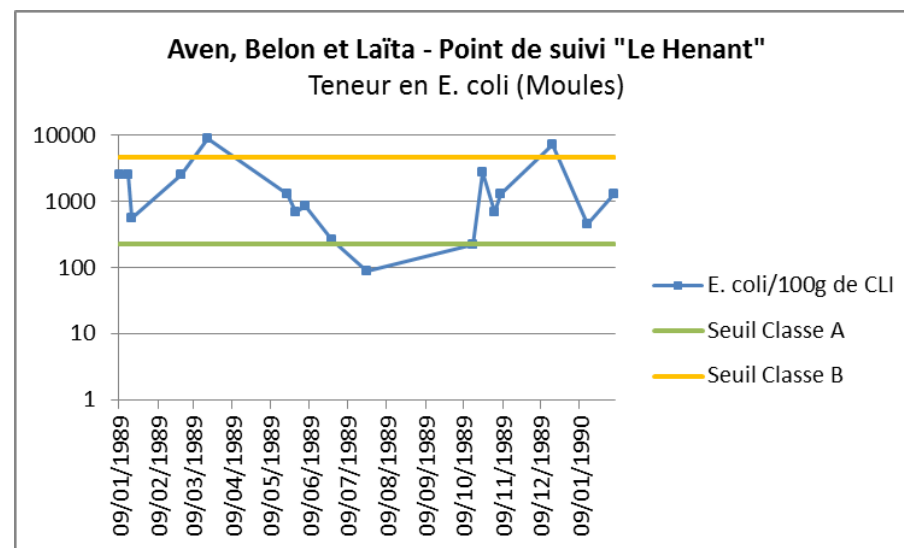
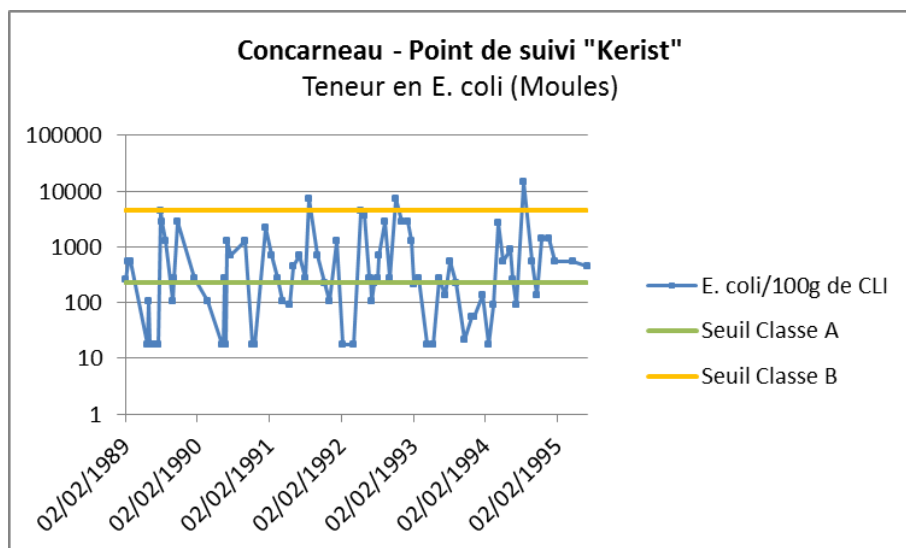
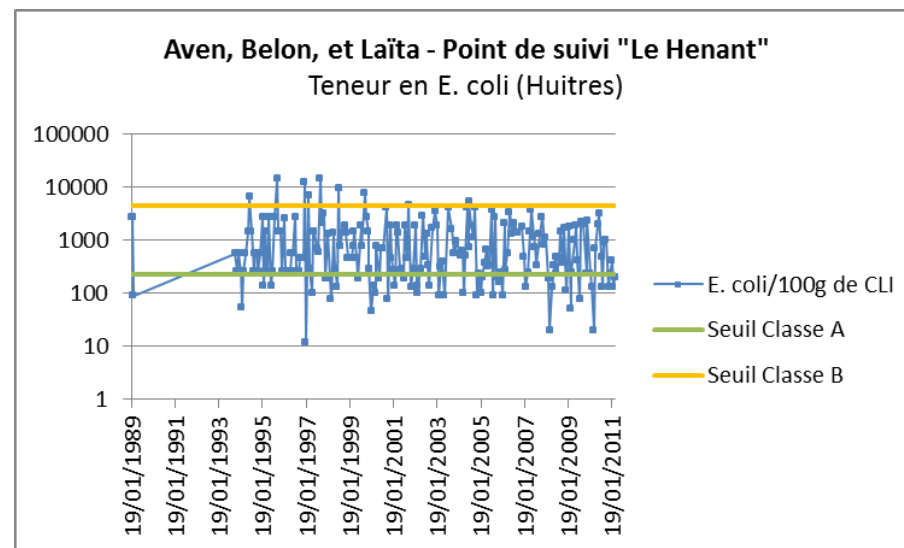
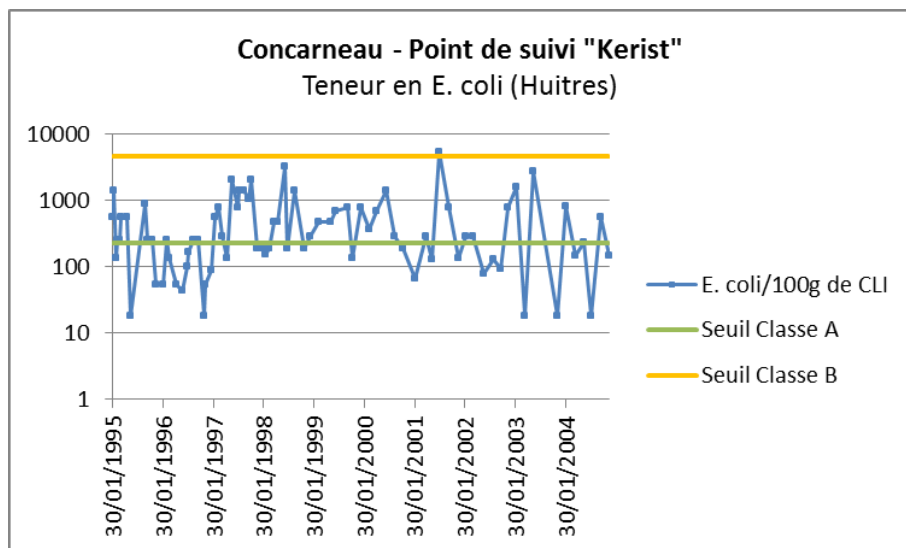
COQUILLAGES DE GROUPE 2 : FOUISSEURS (PALOURDES, COQUES, ...)

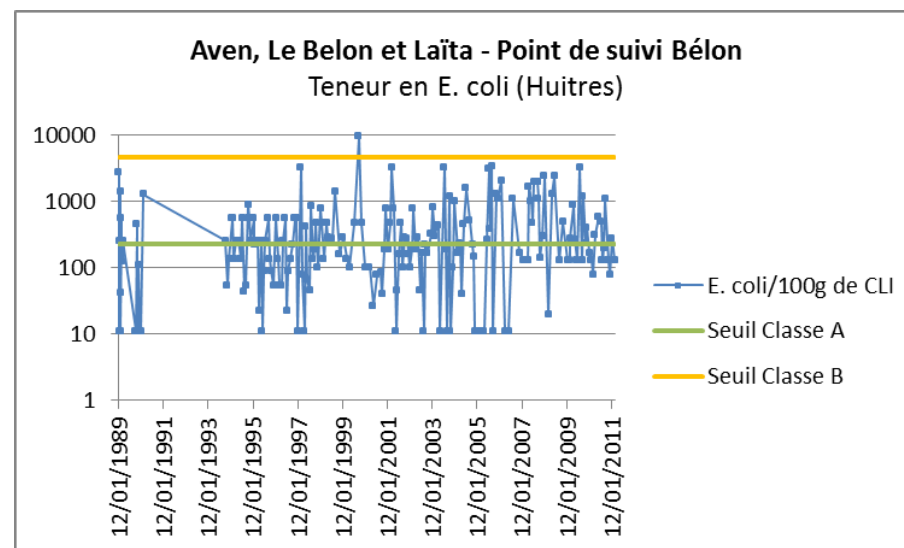
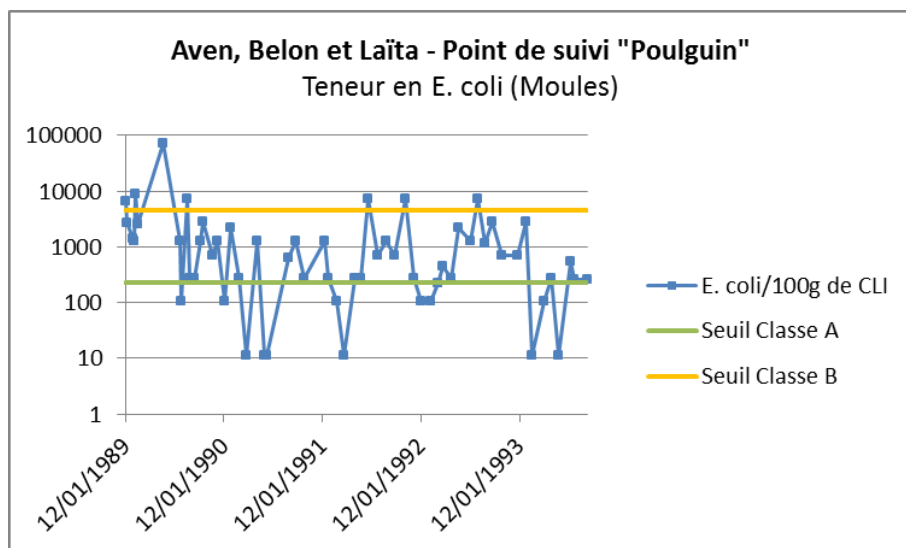
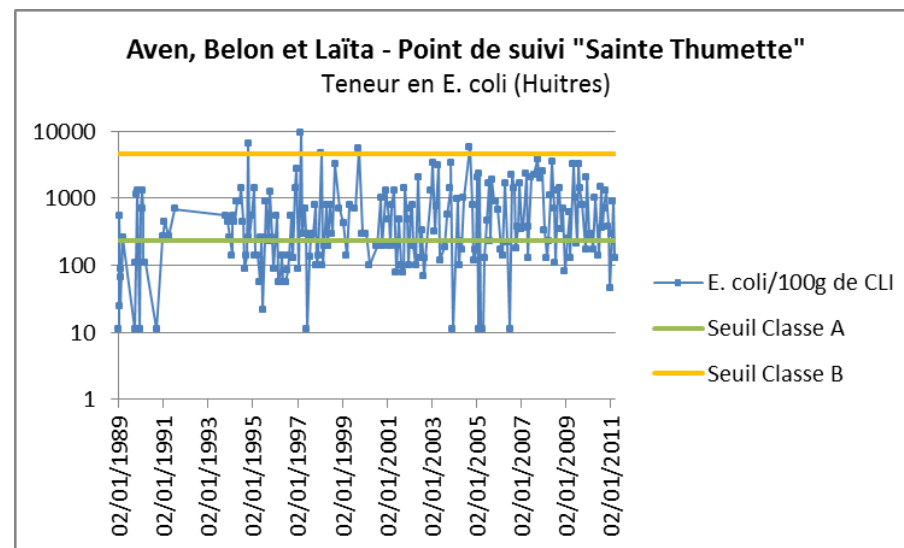
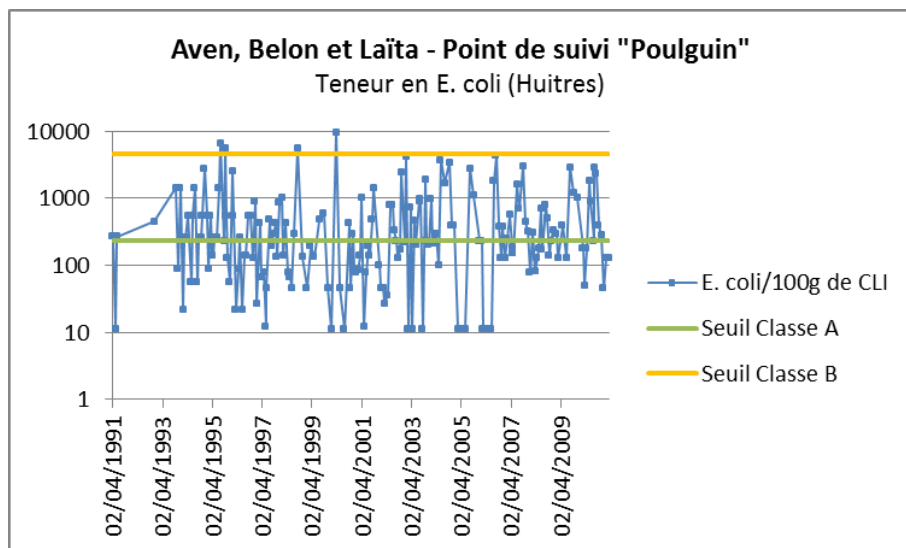


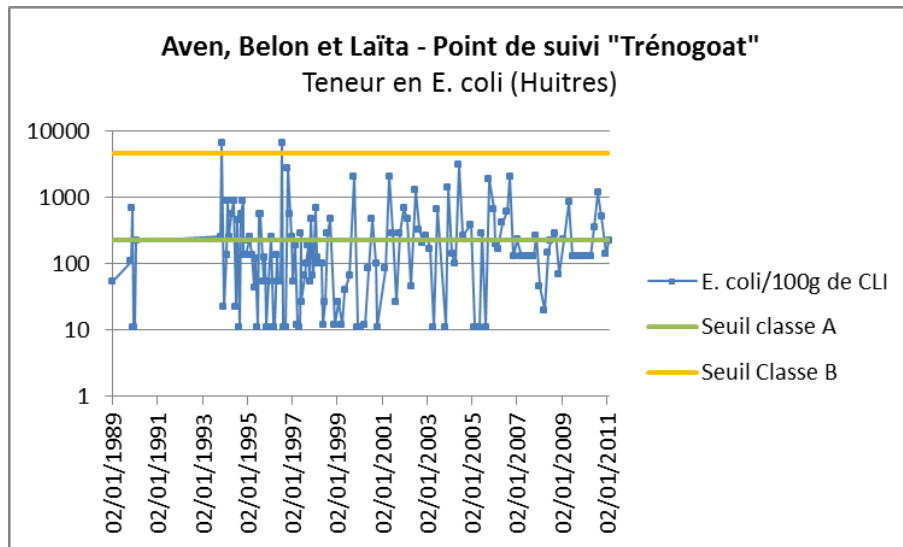


COQUILLAGES DE GROUPE 3 : FILTREURS NON FOUISSEURS (HUITRES, MOULES, ...)





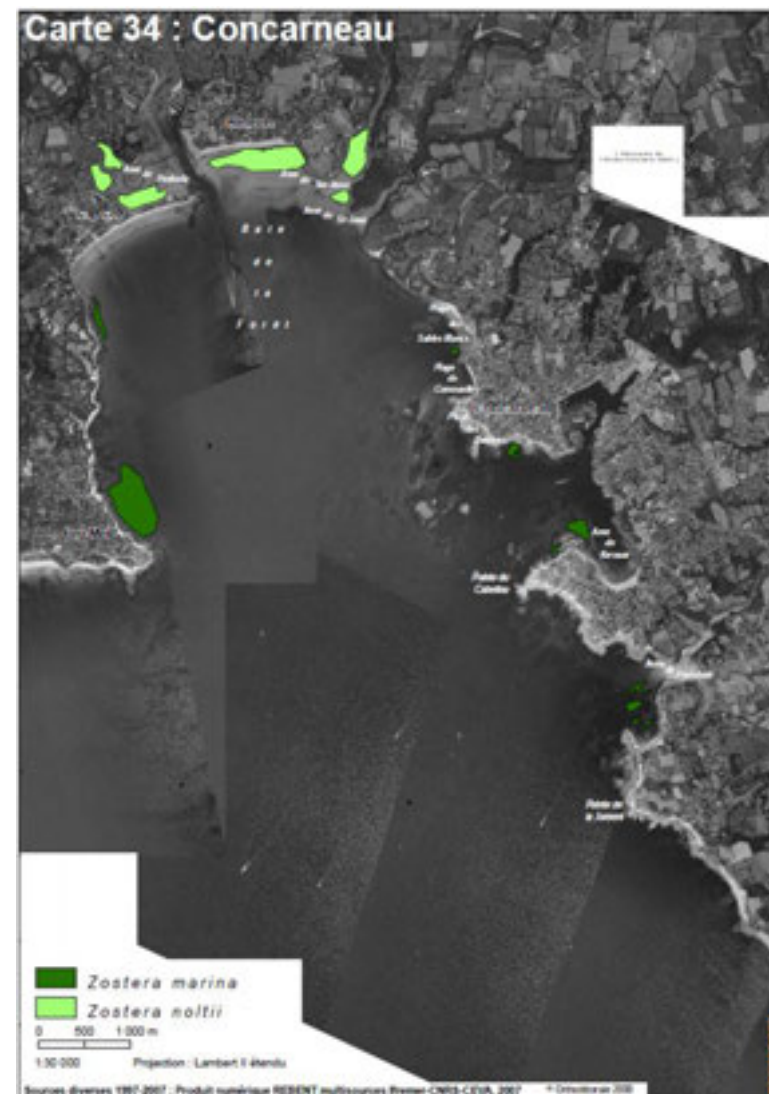


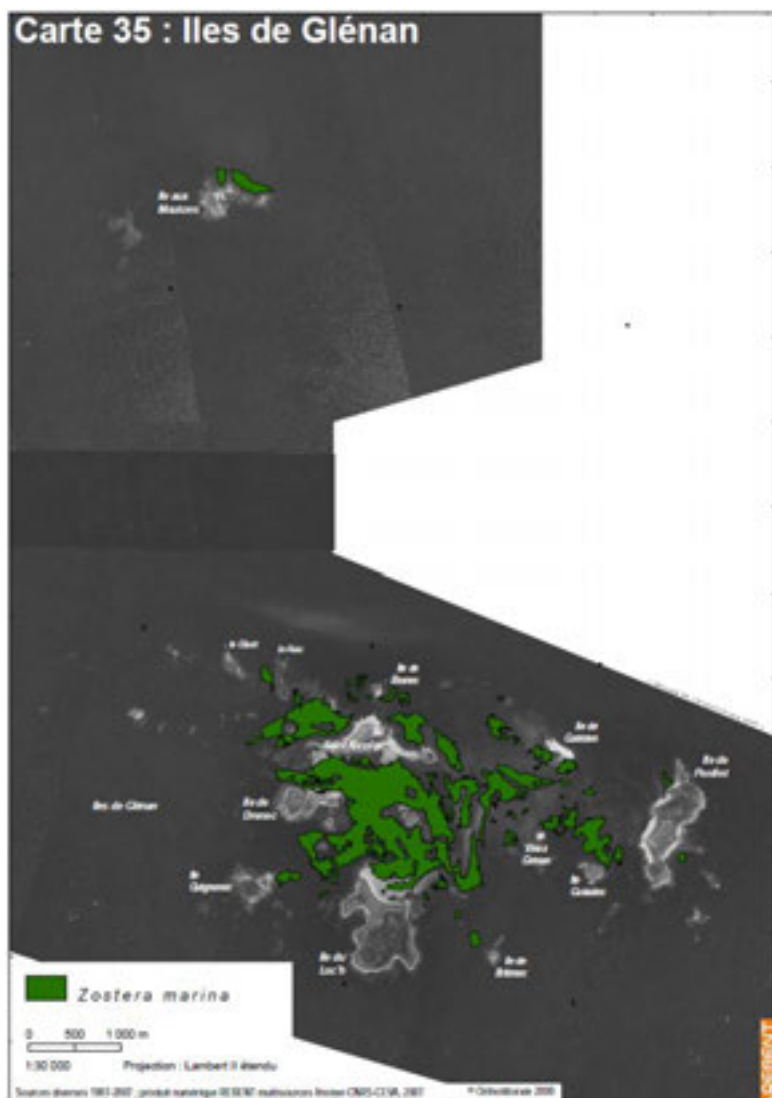


CHAPITRE 6

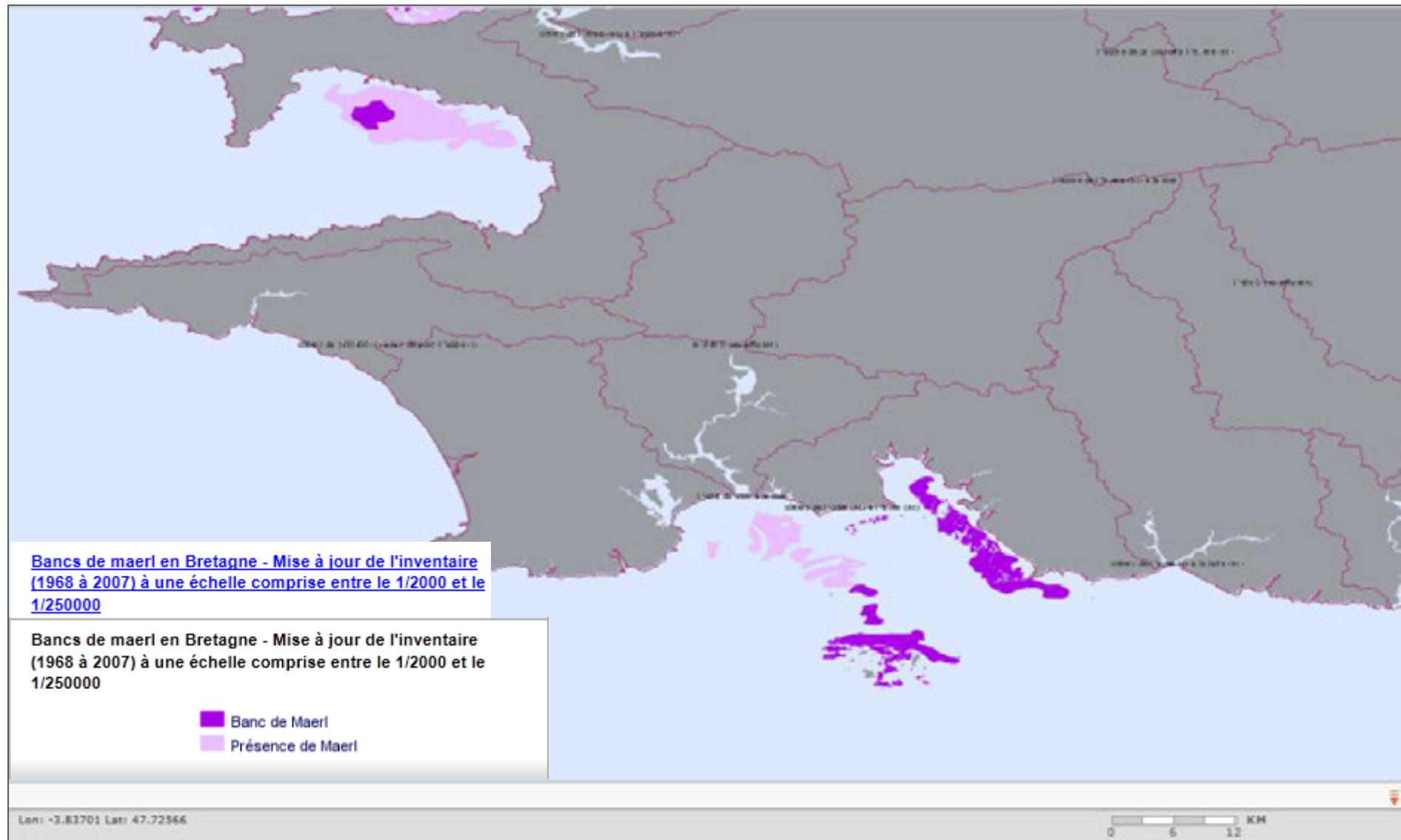
PATRIMOINE NATUREL ET MILIEUX AQUATIQUES

LOCALISATION DES HERBIERS DE ZOSTERES DANS LES MASSES D'EAU LITTORALES DU SAGE (RESEAU REBENT, IFREMER)





LOCALISATION DES BANCS DE MAËRL (RESEAU REBENT, IFREMER)



LISTE DES COURS D'EAU CLASSES EN LISTES 1 ET 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CLASSEMENT DES COURS D'EAU DANS LE PERIMETRE DU SAGE SUD CORNOUAILLE

Cours d'eau classés en Liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement	Masse d'eau
L'Aven de la source jusqu'à la mer	FRGR0086 FRGT16
Le Belon de la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1629 FRGT17
Le Dour Ruat du pont de "Brehezan" (Trégunc) jusqu'à la mer	FRGR1208
Le Dourdu et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1630
Le Merrien du pont de "Carpont" (Moelan-sur-Mer) jusqu'à la mer	FRGC28
Le Minaouët du pont du "Moulin de Kergunus" (Concarneau/Trégunc) jusqu'à la mer	FRGR1219
Le Moros du pont RD44 (Melgven) jusqu'à la mer	FRGR0085
Le Moulin de Keraven de la confluence du ruisseau de "Kercolin" (Benodet) jusqu'à la mer	FRGC29
Le Penalen du pont de la RD44 (Fouesnant) jusqu'à l'Anse de Penfoulic	FRGC29
Le Pennalen de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0088
Le Pont ar Steir de la confluence du ruisseau du Stang jusqu'à la mer	FRGC29
Le Pont Marc'had de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0086
Le Pont Quoren et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la mer	FRGR1189

Cours d'eau classés en Liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement	Masse d'eau
Le Ruisseau de Kerouer de la confluence du ruisseau venant de Kermoguer jusqu'à la confluence avec le Brigneau	FRGC28
Le Saint Laurent du pont RN165 (Concarneau/St-Yvi) jusqu'à la mer	FRGR1250
Le Sainte Véronique de la source jusqu'à la confluence avec le Ster Goz	FRGR0087
Le Stêr Goz de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0087
Les cours d'eau affluents de l'Aven situés à l'amont du pont Scaêr Tourn	FRGR0086
Les cours d'eau affluents du Belon situés en amont du pont de la RN165	FRGR1629
Les cours d'eau affluents du Stêr Goz situés en amont du pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	FRGR0087
L'Aven de l'amont des étangs de Roporden jusqu'à l'estuaire	FRGR0086 FRGT16
Le Belon du moulin neuf (Riec-sur-Belon) jusqu'à l'estuaire	FRGR1630 FRGT17
Le Moros de l'amont du moulin du Fresq (Melgven) jusqu'à l'estuaire	FRGR0085
Le Saint-Laurent de l'amont du moulin Pont ar Keneat (Concarneau) jusqu'à la mer	FRGR1250
Le Ster Goz de l'amont du Moulin Kery jusqu'au pont du chemin de fer Quimper Quimperlé	FRGR0087
Le Ster Goz du pont du chemin de fer Quimper Quimperlé jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0087

CHAPITRE 7

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

DEMOGRAPHIE ET CAPACITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SAGE

Données INSEE et Finistère Tourisme

Nom	INSEE	INCLUSES SAGE	Id_GéoFLA	Code	Statut	Superficie_ha	Superficie_Km²	Population_dec2012	Densite_hab_km²_2012	P2009_POP	P1999_POP	D1990_POP	D1982_POP	Evolution_90-99	Evolution 99-2009	Capacité d'accueil touristique (en nombre de lits)*	Population estivale	Coefficient multiplicateur de la population
BANNALEC	29004	Partiellement	9465	4	Chef-lieu de canton	7824	78.24	5 615	71.8	5 308	4 806	4 840	4 975	-1%	10%	1 271	6 886	1.2
BAYE	29005	Partiellement	9466	5	Commune simple	729	7.29	1 186	162.7	1 122	922	895	781	3%	22%	417	1 603	1.4
BENODET	29006	Partiellement	9467	6	Commune simple	1032	10.32	3 417	331.1	3 271	2 763	2 436	2 285	13%	18%	19 096	22 513	6.6
CLOHARS-CARNOET	29031	Partiellement	9490	31	Commune simple	3517	35.17	4 186	119.0	4 028	3 869	3 678	3 406	5%	4%	10 717	14 903	3.6
CLOHARS-FOUESNANT	29032	Partiellement	9491	32	Commune simple	1292	12.92	2 296	177.7	2 156	1 417	1 279	1 073	11%	52%	1 615	3 911	1.7
CONCARNEAU	29039	Totalement	9498	39	Chef-lieu de canton	4107	41.07	19 688	479.4	19 352	19 435	18 630	17 984	4%	-0.4%	10 812	30 500	1.5
CORAY	29041	Partiellement	9500	41	Commune simple	3160	31.6	1 880	59.5	1 825	1 624	1 623	1 737	0%	12%	406	2 286	1.2
FOUESNANT	29058	Totalement	9516	58	Chef-lieu de canton	3246	32.46	9 598	295.7	3 299	2 807	2 369	2 148	18%	18%	21 310	30 908	3.2
LA FORET-FOUESNANT	29057	Totalement	9515	57	Commune simple	1874	18.74	3 432	183.1	9 356	8 063	6 524	5 239	24%	16%	7 911	11 343	3.3
LE TREVOUX	29300	Totalement	9738	300	Commune simple	2087	20.87	1 540	73.8	788	754	794	932	-5%	5%	194	1 734	1.1
LEUHAN	29125	Partiellement	9576	125	Commune simple	3271	32.71	814	24.9	3 256	2 952	2 987	2 809	-1%	10%	495	1 309	1.6
MELGVEN	29146	Totalement	9596	146	Commune simple	5129	51.29	3 382	65.9	2 618	2 307	2 192	1 855	5%	13%	744	4 126	1.2
MELLAC	29147	Partiellement	9597	147	Commune simple	2652	26.52	2 709	102.1	6 956	6 582	6 596	6 501	0%	6%	268	2 977	1.1
MOELAN-SUR-MER	29150	Partiellement	9600	150	Commune simple	4743	47.43	7 133	150.4	2 718	2 475	2 574	2 700	-4%	10%	8 107	15 240	2.1
NEVEZ	29153	Totalement	9603	153	Commune simple	2562	25.62	2 798	109.2	2 636	2 354	1 993	1 690	18%	12%	10 555	13 353	4.8
PLEUVEN	29161	Partiellement	9609	161	Commune simple	1375	13.75	2 743	199.5	2 887	2 973	3 031	3 295	-2%	-3%	572	3 315	1.2
PONT-AVEN	29217	Totalement	9661	217	Chef-lieu de canton	2861	28.61	2 920	102.1	4 148	4 010	4 014	4 059	0%	3%	4 504	7 424	2.5
RIEC-SUR-BELON	29236	Totalement	9678	236	Commune simple	5448	54.48	4 237	77.8	7 126	6 442	6 485	6 735	-1%	11%	2 670	6 907	1.6
ROSPORDEN	29241	Partiellement	9683	241	Chef-lieu de canton	5750	57.5	7 356	127.9	3 442	2 897	2 966	2 525	-2%	19%	971	8 327	1.1
SAINT-EVARZEC	29247	Partiellement	9688	247	Commune simple	2472	24.72	3 584	145.0	2 755	2 391	2 386	2 176	0%	15%	307	3 891	1.1
SAINT-YVY	29272	Partiellement	9711	272	Commune simple	2752	27.52	2 877	104.5	5 244	5 275	5 555	5 968	-5%	-1%	1 228	4 105	1.4
SCAER	29274	Partiellement	9713	274	Chef-lieu de canton	11800	118	5 413	45.9	965	836	820	891	2%	15%	1 431	6 844	1.3
TOURCH	29281	Partiellement	9720	281	Commune simple	1986	19.86	1 003	50.5	6 785	6 357	6 130	5 909	4%	7%	261	1 264	1.3
TREGUNC	29293	Totalement	9731	293	Commune simple	5077	50.77	7 073	139.3	1 482	1 141	983	925	16%	30%	9 057	16 130	2.3
TOTAUX								106 880	141.6	103 523	95 452	91 780	88 598	4%	8%	114 919	221 799	2.1

* Source : Finistère Tourisme

CHAPITRE 8

PRESSIONS EXERCÉES SUR LA RESSOURCE EN EAU

CARACTERISATION DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE

CARACTERISATION DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE - Bilan des fiches SATESE 2011-2012

Libellé commune	Implantation		mise en service	maître ouvrage	exploitant	capacité en EH	Population raccordée (hab)	Nb de branchement	Charges reçues (%DBO5)	Débit de référence (en m3/j)	Débit moyen entrant (m3/j)	Type de réseau	Niveau de traitement existant Préfecture (N, P, désinfection)	Production de boues (TMS/an)	Existence d'un plan d'épandage	Commentaire	Classement eau	Classement réseau
BANNALEC	Communale	BOUES ACTIVEES	01/02/1989	COMMUNE DE BANNALEC	COMMUNE DE BANNALEC	18 300	2 750	1 187	60 à 90 % de la capacité nominale en pointe	1000	440	100 % séparatif	MO - N - P	120	70% épandage - 30 % compost	Salaisons raccordées - Eau épurée de bonne qualité Dispositif de séchage solaire des boues peu satisfaisant	1	1
BENODET	Le Trez	BIOREACTEUR A MEMBRANES	02/01/2006	COMMUNE DE BENODET	SAUR SAS	22 000	?	3 117	60 % de la capacité nominale en pointe	2860	920	100 % séparatif	MO - N - P - bactériologie	95	100 % compostage	Qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau épurée excellente Poursuite des travaux de réduction des eaux parasites	1	1
CLOHARS-CARNOET	Communale	BOUES ACTIVEES	01/06/1981	COMMUNE DE CLOHARS CARNOET	SAUR SAS	9 800	16 000	2 403	102 % de la capacité nominale en pointe (aout 2011)	2040	950	100 % séparatif	MO - N - P	60	100 % compostage	Importante population saisonnière raccordée (14 000 Eqhab) Une consénerie raccordée. Bonne qualité physicochimique de l'eau épurée. Les conditions de fonctionnement sont satisfaisantes. Présence d'eau parasites. La collectivité s'est engagée dans la construction d'une nouvelle station d'épuration.	2	2
CLOHARS-FOUESNANT	CLOHARS FOUESNANT GOUESNACH	LAGUNE AERE	01/07/1988	SAIEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT	SAUR SAS	2 800	3 650	780	110% de la capacité nominale en pointe	550	425	100 % séparatif	MO	/	/	Qualité des eaux traitées correcte au regard de ce type de filière Installation en limite de fonctionnement. Apport important d'eau parasites Création d'une nouvelle station de 15000 Eq hab (BA) en cours en remplacement des trois lagunes actuelles	2	3
CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	BOUES ACTIVEES	01/06/1984	SIVOM DE CONCARNEAU-TREGUNC	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	56 700	19 700	10 316	75% de la capacité nominale en pointe	14500	6105	85 % séparatif - 15% unitaire	MO - N - P	480	39 % épandage - 61 % compost	Nombreuses activités raccordées Les résultats obtenus en épuration sont excellents. Un étude pour le renforcement de la capacité de la station est en cours (75000 Eqhab)	1	2
CORAY	Communale	BOUES ACTIVEES	01/11/1977	COMMUNE DE CORAY	COMMUNE DE CORAY	3 750	1 300	551	60 % de la capacité nominale en pointe	480	?	100 % séparatif	MO	15	100 % épandage	Une biscuiterie raccordée. Prétraitement à prévoir chez l'industriel Qualité satisfaisante des eaux traitées. Présence d'eau parasites. Des travaux de réhabilitation sont en cours.	2	2
FOUESNANT	PENFALUT	BOUES ACTIVEES	01/07/1989	COMMUNE DE FOUESNANT	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	35 000	17 933	7 810	65 % de la capacité nominale en pointe	8250	4400	100 % séparatif	MO - N - P	348	100 % compostage	Raccordement d'activités agroalimentaire. Réseau très sensible aux Eaux Parasites (modélisation du réseau en cours) Qualité de l'eau traitée satisfaisante. Etude d'une restructuration à 50 000 Eqhab en cours	2	3
MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	BOUES ACTIVEES	01/07/1997	COMMUNE DE MOELAN SUR MER	SAUR SAS	7 000	4 700	2 156	70 % de la capacité nominale en période estivale	1050	925	100 % séparatif	MO - N	56	100 % épandage	Qualité de l'eau épurée satisfaisante. Apport très important d'eau parasites Traitement phosphore programmé sur la file eau Schéma directeur EP en cours	2	3
PLEUVEN	SANT EVARZEC	LAGUNAGE AERE	01/05/1990	SAIEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT	SAUR SAS	2 800	3 960	1 595	135 % de la capacité nominale en pointe	625	400	100 % séparatif	MO - N (juin à octobre)	/	/	Qualité des eaux traitées correcte pour les MO et moyenne pour l'azote en raison de la surcharge de l'installation. Installation en limite de fonctionnement. Apport important d'eau parasites Création d'une nouvelle station de 15000 Eq hab (BA) en cours	2	3
PONT-AVEN	Communale	BIOREACTEUR A MEMBRANES	01/02/2011	COMMUNE DE PONT AVEN	COMMUNE DE PONT AVEN	8 500	7 600	1 827	85 % de la capacité nominale	2800	692	100 % séparatif	MO - N - P - bactériologie	73	100 % épandage	Station sous influence de la population saisonnière (camping) Rendements excellents. Mais le réseau collecte un part importante d'eau parasites	1	2
RIEC-SUR-BELON	BOURG	BIOREACTEUR A MEMBRANES	01/05/2010	COMMUNE DE RIEC SUR BELON	SAUR SAS	4 000	2 100	958	40 % de la capacité nominale	1200	300	100 % séparatif	MO - N - P - bactériologie	20	17 épandage - 83 % compostage	Nouvelle station membranaire mise en service en mai 2010 Réduction des apports d'eau parasites à poursuivre	1	2
ROSPORDEN	boduo	BOUES ACTIVEES	01/10/1993	COMMUNE DE ROSPORDEN	COMMUNE DE ROSPORDEN	29 700	5 000	2 219	97 % en pointe journalière 50 % en pointe hebdomadaire	3000	1546	80 séparatif - 20 % unitaire	MO - N - P	193	100 % épandage	Industriels raccordés induisant des variations de charges Qualité des eaux épurées bonne ; Le réseau collecte une quantité importante d'eau parasites (infiltrations de nappes et pluviales) - Réseau en partie unitaire	2	3
SANT-YVI	Bois de PLEUVEN	BOUES ACTIVEES	01/06/1976	COMMUNE DE SAINT YVI	COMMUNE DE SAINT YVI	2 000	2 250	204	30 % de la capacité nominale	370	93	100 % séparatif	MO - N - P	6.6	100 % épandage	La qualité physicochimique de l'eau traitée est bonne Infiltration des eaux traitées en période estivale Présence d'eau parasite en hiver	2	2
SCAER	PONTIGOU TRAO	BOUES ACTIVEES (AERATION PROLONGEE)	01/10/1988	COMMUNE DE SCAER	COMMUNE DE SCAER	5 000	3 200	1 379	50 % de la capacité nominale	1200	295	100 % séparatif	MO - N - P	32.2	100 % épandage	Fonctionnement satisfaisant - Diagnostic de réseau en cours	1	2
LEUHAN	ZI de Ty Louet	LAGUNAGE NATUREL	01/01/1988	COMMUNE DE LEUHAN	COMMUNE DE LEUHAN	600	31	14	20 % de la capacité nominale	70	?	100 % séparatif	MO + épandage des eaux traitées en été	/	/	Une salaison raccordée Qualité des eaux traitées bonne Pas de rejet en période estivale : Epandage des eaux traitées Présence d'eau parasite La mise en place d'un prétraitement chez l'industriel a réduit les flux transférés.	2	2
LEUHAN	Bourg	LAGUNAGE NATUREL	01/01/1988	COMMUNE DE LEUHAN	COMMUNE DE LEUHAN	250	305	160	75 % de la capacité nominale	45	?	100 % séparatif	MO	/	/	Qualité correcte de l'eau épurée Présence d'eau parasite Station proche de ses capacités techniques réels	2	2
MELGVEN	Communale	LAGUNAGE NATUREL	01/06/1986	COMMUNE DE MELGVEN	COMMUNE DE MELGVEN	900	1104	461	98 % de la capacité technique	150	90	100 % séparatif	MO	/	/	Station en limite de capacité. Réseau sensible aux eaux parasites La construction d'une nouvelle station de type BA avec infiltration des eaux traitées en période estivale est en construction (2 000 eqhab)	2	3
PLEUVEN	Moulin du Pont	LAGUNAGE NATUREL	01/12/1994	SAIEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT	SAUR SAS	500	590	236	120 % de la capacité nominale	100	103	100 % séparatif	MO	/	/	Qualité des eaux traitées moyenne en raison de la surcharge de l'installation. Installation en limite de fonctionnement. Apport important d'eau parasites Création d'une nouvelle station de 15000 Eq hab (BA) en cours	3	3
ROSPORDEN	Kernevel	BOUES ACTIVEES	01/03/1989	COMMUNE DE ROSPORDEN	COMMUNE DE ROSPORDEN	630	350	159	50 % de la capacité nominale	112	/	100 % séparatif	MO - N	6	100 % épandage	Qualité des eaux traitées bonne - Bon fonctionnement	1	1
SANT-YVI	Bourg	BOUES ACTIVEES	01/09/1978	COMMUNE DE SAINT YVI	COMMUNE DE SAINT YVI	1200	1214	467	70 % de la capacité nominale	180	194	100 % séparatif	MO	12	100 % épandage	Qualité des eaux traitées correcte. Station en limite de capacité hydraulique Le projet de construction d'une nouvelle station BA de 2 200 eqhab est en cours	2	3
TOURCH	Communale	BOUES ACTIVEES (+ LAGUNAGE NATUREL)	01/01/1969	COMMUNE DE TOURCH	COMMUNE DE TOURCH	1950	450	175	95 % de la capacité nominale de traitement	80	?	20 séparatif - 80 % unitaire	MO	15	100 % épandage	Agroalimentaire raccordé. Réseau à dominante unitaire - Qualité des rejets correcte par rapport aux normes. Station sous l'influence des rejets de la biscuiterie	2	3
TREVOUX	ROUTE DE LANORGAR	FILTRES PLANTES	01/06/2009	COMMUNE DU TREVOUX	COMMUNE DU TREVOUX	700	520	197	35 à 70 % de la capacité nominale	150	45	100 % séparatif	MO - N	/	/	Qualité globalement correcte. Quelques apports d'eau parasites principalement de nappe	2	2
NEVEZ	Communale	BOUES ACTIVEES	aout 2008		Lyonnaise des eaux	5000	1900	774	35 % de la capacité nominale	900	236	?	MO - N - P (juin à sept)	13,6	100 % épandage	Qualité physico-chimique de l'eau épurée bonne. Apport important d'eau parasites	2	2

Station située dans le périmètre strict du SAGE
Station avec rejet en mer
Station située à l'extérieur du périmètre mais dans une commune concernée par le SAGE

Filière eau : 1 Très bon fonctionnement
2 : Fonctionnement satisfaisant
3: Dysfonctionnement
Réseau : 1 Etat convenable
2: Apport d'eau parasites
3: Apports d'eau parasites susceptibles de perturber le traitement

ACRONYMES

A.A.P.P.M.A. : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

A.D.E.S. : Accès aux Données sur les Eaux Souterraines.

A.E.L.B. : Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A.E.P. : Alimentation en Eau Potable.

A.P.B. : Arrêté de Protection de Biotope.

A.R.S. : Agence Régionale de la Santé.

B.E.P. : Bretagne Eau Pure.

B.R.G.M. : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**établissement public à caractère industriel et commercial**).

B.S.S. : Banque du Sous-Sol.

B.V. : Bassin Versant.

C.A.D. : Contrat d'Agriculture Durable.

C.C.I. : Chambre de Commerce et de l'Industrie

C.d.C. : Communauté de Communes.

C.G. : Conseil Général

Cha : Chlorophylle « a ».

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau.

C.O.D. : Carbone Organique Dissous.

C.O.R.P.E.N. : Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement.

C.P.A. : Commission Professionnel Agricole.

C.P.E.R. : Contrat de Plan Etat Région.

C.R. : Conseil Régional.

C.R.E. : Contrat Restauration Entretien de rivière.

C.S.P. : Conseil Supérieur de la Pêche.

D.C.E. : Directive Cadre Européenne.

D.C.R. : Débit d'étiage de CRise.

D.D.A.M. : Direction Départementale des Affaires Maritimes

D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement.

D.D.S.V. : Direction Départementale des Services Vétérinaires.

D.M.L. : Délégation de la Mer et du Littoral

D.O.E. : Débit d'Objectif d'Etiage.

D.P.U. : Dotation de Paiement Unique.

D.R.A.F. : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

D.R.I.R.E. : Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

D.S.A. : Débit Seuil d'Alerte.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

E.H. : Equivalents-Habitants. Unité de pollution industrielle correspondant à celle d'un habitant réel.

E.N.S. : Espace Naturel Sensible.

E.P.C.I. : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

E.T.P. : Equivalent Temps Plein.

F.D.A.P.P.M.A. : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Fédère toutes les A.A.P.P.M.A. d'un département.

I.B.G.N. : Indice Biologique Global Normalisé.

I.B.D. : Indice Biologique Diatomée

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique.

I.P.R. : Indice Poisson Rivière

M.A. : Matières Azotées.

M.A.E. : Mesure Agro-Environnementale.

M.E.D.D.E. : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

M.I. : Matières Inhibitrices.

M.I.R.E. : Mission Inter-Régionale de l'Eau.

M.I.S.E. : Mission Interservices de l'Eau, regroupe les D.D.A.F., D.D.E., S.N. et D.D.A.S.S.

METOX : Métaux toxiques totaux : unité commune de mesure (en kg/j) de la teneur en métaux.

MO : Matières Organiques.

MOOX : Altération en matières organiques et oxydables qui constituent les matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer l'oxygène de la rivière.

M.P. : Matières Phosphorées.

N : Symbole chimique de l'azote.

NH4+ : Azote ammoniacal ou ammonium. Ion représentant la forme réduite et soluble de l'azote dans l'eau.

NKj : Azote Kjeldahl.

NO2- : Nitrites. Une des formes minérales oxydées de l'azote. Les nitrites s'insèrent dans le cycle de l'azote entre l'ammoniaque et les nitrates. Leur présence est due soit à l'oxydation bactérienne de l'ammoniaque, soit à la réduction des nitrates.

NO3- : Nitrates. Une des formes minérales oxydées de l'azote. Ils jouent un rôle important comme engrais, car ils constituent le principal aliment azoté des plantes, dont ils favorisent la croissance. L'accroissement des teneurs en nitrate provoque également un impact sur l'environnement. Il est à l'origine avec d'autres substances telles que les phosphatés de l'eutrophisation des cours d'eau et du littoral.

O.I. Eau : Office International de l'Eau.

O.N.E.M.A. : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

P : Symbole chimique du phosphore.

P.A.C. : Politique Agricole Commune.

P.D.P.G. : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

P.D.P.L. : Plan Départemental pour la Promotion du Loisir-pêche.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme : remplace le P.O.S, Plan d'Occupation du Sol.

P.M.P.L.E.E. : Programme de Maitrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage.

P.M.P.O.A. : Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole.

P.N.R. : Parc Naturel Régional.

PO₄³⁻ : Ortho-phosphates.

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols.

P.P.C. : Périmètre de Protection de Captage (d'alimentation en eau potable).

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques.

P.P.R.i : Plan de Prévention des Risques inondations.

Pt : Phosphore total.

QMNA : Débit moyen mensuel minimum.

QMNA-5 : Débit moyen mensuel minimum de retour 5 ans.

R.A. : Recensement Agricole.

R.E.H. : Réseau d'Évaluation des Habitats piscicoles

RE.MI. : Réseau de surveillance Microbiologique

RE.PHY. : Réseau de surveillance du PHYtoplancton, paramètre Physico-chimique de l'eau et des PHYcotoxines de coquillages.

R.G.A. : Recensement Général agricole. Le dernier a eu lieu en 2010.

R.G.P. : Recensement Général de la Population.

R.H.P. : Réseau Hydrobiologique Piscicole.

R.N.B. : Réseau National de Bassin.

R.N.D.E. : Réseau National des Données sur l'Eau.

R.O.C.CH. : Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques

R.O.M. : Réseau d'Observation des Milieux aquatiques

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

S.A.T.E.S.E. : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration rattaché au Conseil Général.

S.C.E.E.S. : Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques.

S.C.O.P. : Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux.

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

S.D.V.P. : Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

S.F.P. : Surface Fourragère Principale.

S.I.A.E.P. : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

S.I.G. : Système d'Information Géographique.

S.I.V.O.M. : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

S.R.S.A. : Service Régional des Statistiques Agricoles.

S.R.P.V. : Service Régional de Protection des Végétaux.

S.T.H. : Surface Toujours en Herbe.

S.T.E.P. : Station d'épuration.

U.G.B. : Unité Gros Bétail

Z.A.C. : Zone d'Action Complémentaire.

Z.E.S. : Zone d'Excédent Structurel.

Z.I.C.O. : Zone d'intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages.

Z.N.I.E.F.F. : Zone naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale.

Z.S.C. : Zone Spéciale de Conservation.

Z.V. : Zone Vulnérable.

GLOSSAIRE

Aérobic : se dit d'un organisme utilisant l'oxygène de l'air ou de l'eau.

Aléa : c'est le phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, ...) d'apparition (occurrence : délai entre deux apparitions) et d'intensité variable (crue torrentielle ou de plaine, ...).

Alevin : poisson nouveau-né, morphologiquement différent de l'adulte.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Altération d'un milieu aquatique : modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, organique, toxique, bactériologique, ...) et leurs effets (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements, ...).

Le plus souvent ces altérations sont anthropiques mais peuvent aussi être d'origine naturelle

Anthropique : résultant de l'action ou de la présence humaine.

Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage, ...). Un aquifère est dit libre si la surface de la nappe est libre et s'il existe une zone non saturée dans la nappe ; il est captif dans le cas contraire.

Arrêté : décision administrative à portée générale (exemple : arrêté ministériel du 29 février 1992 fixant un certain nombre de règles applicables à tous les élevages de bovins soumis à autorisation) ou individuelle (exemple : arrêté préfectoral fixant les règles particulières que doit respecter l'installation classée exploitée par M. X).

Les arrêtés peuvent être pris par les ministres (arrêtés ministériels ou interministériels), les préfets (arrêtés préfectoraux) ou les maires (arrêtés municipaux). Le SDAGE est opposable aux arrêtés préfectoraux et municipaux.

Arrêté de biotope : arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.

Les listes de ces espèces ont été fixées en application de divers arrêtés interministériels : à titre indicatif, on peut citer les poissons migrateurs, le brochet, l'écrevisse à pieds blancs et la loutre ainsi que les plantes rares nécessitant une protection. Article R211-12 du code rural (loi du 10/07/76), décret 77-1295 du 25/11/77, arrêté ministériel du 08/12/88.

Assainissement : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement

Assainissement autonome : l'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif : c'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration

Atrazine : voir Triazines.

Autoépuration : ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale, ...), chimiques (oxydoréduction, ...), physiques (dilution, dispersion, adsorption, ...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution). On doit distinguer l'auto épuration vraie (élimination de la pollution) de l'auto épuration apparente (transformation, transfert dans l'espace ou dans le temps de la pollution).

Les organismes vivants (bactéries, champignons, algues, ...) jouent un rôle essentiel dans ce processus. L'efficacité augmente avec la température et le temps de séjour. La capacité d'auto épuration d'un écosystème est limitée et peut être inhibée (toxique notamment).

Avifaune : ensemble des oiseaux.

Azote Kjeldhal (Nkj) : il comporte l'azote présent sous les formes organiques et ammoniacales, à l'exclusion des formes nitreuses et nitriques.

Banque Hydro : la Banque National de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie. Il s'agit d'une banque interministérielle dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assumées par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. La banque HYDRO a pour but de centraliser et de mettre à disposition des données brutes mais également des données élaborées à la demande.

Bassin hydrographique : étendue de terrain dont les eaux de ruissellement se déversent dans un même cours d'eau, en suivant la pente naturelle, par les ruisseaux, torrents, ..., jusqu'à la rivière principale ou le fleuve qui constitue l'exutoire.

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Benthos : (ou faune benthique) : ensemble des organismes vivant sur le fond de la rivière.

Biocénose : ensemble des êtres vivants sur une zone considérée

Biodiversité : richesse en organismes vivants (*animaux, végétaux, champignons, ...*) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles.

Biomasse : quantité totale de matière vivante des organismes présents dans un milieu à un instant donné (ou celle d'une catégorie d'organismes).

Biotope : support physique de la biocénose

Captage : dérivation d'une ressource en eau. Au sens restreint, désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surface ou souterraines.

Carbone Organique Dissous (C.O.D.) : mesure de la teneur en carbone des matières organiques dissoutes présentes dans l'eau. Quantité exprimée en mg/l de Carbone.

Champs d'expansion des crues : ce sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés où peuvent être stockés d'importants volumes d'eau lors d'une crue.

Chlorophylle a : principal pigment assimilateur, vert, contenu dans les végétaux et permettant la photosynthèse.

Coliformes, coliformes totaux, coliformes fécaux : bactéries indicatrices de contamination fécale.

Commission Locale de l'Eau : CLE : commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau et instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (1/2 représentants d'élus, 1/4 représentants d'usagers, 1/4 représentants de l'Etat). Le président doit être un membre du collège des élus et ce sont ces derniers qui l'élisent.

Loi 92-3 du 03/01/92, décret 92-1042 du 24/09/92.

Contexte piscicole : Le contexte est une partie du réseau hydrographique dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital. Le contexte est établi pour une espèce indicatrice, caractéristique d'un peuplement, et présentant une bonne éco-sensibilité. Sont retenues en fonction des critères : la truite fario pour le domaine salmonicole, le brochet pour le domaine cyprinicole, l'ombre ou les cyprinidés d'eaux vives pour le domaine intermédiaire.

Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Crue : phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles).

On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour (voir récurrence).

Période de retour	Type de crue
2 ans	Biennale
5 ans	Quinquennale
10 ans	Décennale
100 ans	Centennale

Le terme de crue est également utilisé dans le même sens en hydrologie urbaine (réseau d'assainissement).

Cyprinicole : se dit des eaux dont les caractéristiques entraînent leur fréquentation majoritaire par les cyprinidés (poissons blancs tels que carpe, chevine, gardon, etc...).

Cyprinidé : poisson de la famille des *Cyprinidae*, par exemple le gardon, la carpe, le rotengle.

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours – Quantité d'oxygène consommée en cinq jours par un échantillon dilué avec une eau saturée en oxygène, ensemencée avec des germes puis placée dans une enceinte thermostatée à 20°C à l'obscurité. Cette consommation est due à certaines matières organiques pour assurer leur dégradation par voie biologique.

DCO : Demande Chimique en Oxygène – Quantité d'oxygène consommée par l'ensemble des matières organiques ou minérales existant dans l'eau et oxydables à chaud par un excès de dichromate de potassium, en milieu acide et en présence de sulfate d'argent et de sulfate de mercure.

D.C.R. : les Débits d'Etiage de Crise : le D.C.R. est la valeur du débit en dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie animale et humaine, ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu, ne sont plus garanties. Il s'agit d'un débit moyen journalier.

A ce stade, toutes les mesures de restrictions des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Débit : volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s avec au minimum trois chiffres significatifs (ex. : 1,92 m³/s, 19,2 m³/s, 192 m³/s).

Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont suivant les cas exprimés aussi en m³/mn, m³/h, m³/j, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Débit d'étiage d'un cours d'eau : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux. Ainsi pour une année donnée on parlera de : débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel : moyenne des débits journaliers du mois d'étiage.

Débit minimal : valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée, ...) en application de l'article L.232-5 du code rural (loi « Pêche »).

Cet article vise explicitement les « ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau », et les « dispositifs » à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Ce débit minimal est au moins égal au dixième du module (au 1/40^{ème} pour les installations existantes au 29/06/84) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé. Article L.232-5 du code rural.

Débit moyen : l'usage veut que l'on réserve l'adjectif moyen aux débits calculés sur plusieurs années (on peut également parler de débit moyen interannuel). Ainsi le « débit moyen mensuel de mai » est la moyenne de tous les débits mensuels connus pour le mois de mai. Pour le débit moyen annuel, on parle souvent de module (interannuel).

Débit moyen annuel : débit moyen sur une année : il est obtenu le plus souvent en faisant la moyenne des débits moyens journaliers de l'année.

Débit spécifique : débit rapporté à la superficie du bassin versant, ce qui facilite la comparaison entre les débits issus de bassins versants de taille différente. Les débits spécifiques s'expriment en l/s/km².

Déclaration administrative : procédure de police obligeant les particuliers désireux de mettre en place des installations, ouvrages, travaux et activités ayant notamment une incidence sur les eaux et les milieux aquatiques, à les déclarer préalablement au préfet à partir d'un certain niveau (seuils de prélèvement, rejet, dimension des enclos piscicoles, dragage, rectification du lit, ...). Au-delà d'un autre niveau supérieur, ces activités doivent faire l'objet d'un acte d'autorisation. Article 10 de la loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93-743 du 29/03/93.

Dénitrification : Deuxième étape de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La dénitrification est la réduction des nitrates (NO₃) en azote gazeux (N₂) par des bactéries en situation d'anoxie. Un milieu en anoxie est tel que l'oxygène sous sa forme dissoute en est absent. Ce phénomène est différent de la consommation des nitrates par les végétaux.

Déséthylatrazine, hydroxyatrazine : sous-produits de l'atrazine.

Dévalaison : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

Développement durable : mode de développement qui doit permettre de répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (O.N.U.).

Diatomées : algues microscopiques, unicellulaires ou coloniales, faisant partie des chromophytes. Périphytiques pour la majorité des espèces, quelques-unes planctoniques.

Directive « Habitats » : Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats *naturels* (ne pas confondre avec les habitations), ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Directive « Oiseaux » : Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats.

Diversité biologique : Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les micro-organismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,

D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique : Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Eau de baignade : eaux ou parties de celles-ci (zone d'un plan d'eau, ...), douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est :

- soit expressément autorisée par les autorités compétentes dans la mesure où elles satisfont à des normes européennes,
- soit n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs.

Eau de ruissellement : eau de surface qui s'écoule vers un cours d'eau à la suite d'une forte chute de pluie.

Eau souterraine : eau retenue qui peut généralement être récupérée au sein ou à travers d'une formation souterraine.

Eau superficielle : eau qui coule ou stagne à la surface des sols.

Ecosystème : système dans lequel il existe des échanges cycliques de matière et d'énergie dus aux interactions entre les organismes présents et leur environnement.

Ecrêtement de crue : opération consistant à stocker momentanément la pointe d'une crue pour protéger les intérêts de l'aval.

Effluent : eau usée ou eau résiduaire provenant d'une enceinte fermée telle qu'une station de traitement, un complexe industriel ou un étang d'épuration.

EH : Equivalent Habitant – Charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur 5 jours de 60 g d'oxygène par jour.

Entretien des cours d'eau : ensemble des actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces ; écoulement des eaux dans certains tronçons ; divagation du lit ; filtration des eaux, et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêches, paysages, ...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Etiage : niveau de débit le plus faible atteint par un cours d'eau lors de son cycle annuel. En terme d'hydrologie, débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Eutrophisation : enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques.

Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la respiration nocturne puis la décomposition à leur mort provoquent une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs, ...).

Frayère : lieu de reproduction des poissons.

Géomorphologie : discipline qui étudie les formes de relief et leur mobilité, leur dynamique. Dans le cadre des hydrosystèmes, l'analyse porte sur la géométrie du lit des cours d'eau et les causes de ses transformations spatiales (de l'amont vers l'aval) ou temporelles en relation avec la modification des flux liquides et solides, la dynamique de la végétation riveraine, les interventions humaines. Il s'agit donc d'une science d'interface et de synthèse qui fait appel à des données naturalistes et expérimentales (hydraulique et hydrologie notamment) et à des données issues des sciences humaines (histoire, économie agricole, ...).

Halieutique : qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Indice biologique global normalisé (IBGN) : note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques des cours d'eau.

La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges, ...) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite. Cette méthode n'est valable que pour les cours d'eau (à l'exclusion des lacs, étangs et grands fleuves). Norme NF T90-350

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Sont soumis aux dispositions de la loi « Installations classées » du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier. Loi 76-663 du 19/07/76.

Invertébrés : animaux dépourvus de colonne vertébrale (insectes, crustacés, mollusques, vers, ...).

Lagunage : procédé extensif d'épuration appliqué aux eaux usées véhiculant une pollution organique uniquement. L'eau transite dans une succession de bassins appelés lagune (au nombre de 3 ou 4 en général). L'abattement de la pollution est le résultat de processus biologiques naturels de la dégradation de la matière organique (fragmentation mécanique, fermentation, oxydation, minéralisation, assimilation) faisant intervenir de nombreux organismes vivants (bactérie, plancton animal et végétal, végétaux supérieurs).

Lame d'eau : expression d'un volume écoulé en hauteur d'eau supposée uniformément répartie sur un bassin versant. Elle permet des comparaisons faciles avec les précipitations (exprimés dans la même unité).

Lessivage : entraînement par l'eau des sels solubles des colloïdes du sol. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes et/ou cours d'eau et en altérer la qualité, jusqu'à rendre l'eau impropre à la consommation.

Lit majeur : espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Masse d'eau : unité ou portion d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau, etc. Elles ont été définies par la Directive Cadre Eau (DCE).

Matière organique : ensemble des composés chimiques résultant du métabolisme des êtres vivants, et leurs dérivés artificiels.

MES : Matières En Suspension – Poids de matière organique ou minérale retenue par un filtre.

Métaux lourds : ensemble des métaux toxiques de forte masse atomique : plomb, mercure, zinc, cadmium, ...

Micro-organismes : organismes de taille microscopique (bactéries et champignons essentiellement) qui sont impliqués dans les processus de décomposition et de biodégradation.

Micropolluant : produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).

Mission Inter Service de l'Eau (MISE) : structure de coordination départementale des services de l'Etat qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative, principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Module ou module interannuel d'un cours d'eau : débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués.

Montaison : action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

MOOX : Matières Organiques et Oxydables : calculées sur la base de $(2 \text{ DBO}_5 + \text{DCO})/3$.

Nappe alluviale : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe phréatique : première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, c'est-à-dire dont la surface est à la pression atmosphérique. Elle peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

Natura 2000 : réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux).

Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

NH₄⁺ : azote ammoniacal – Forme minérale réduite de l'azote.

Niche écologique : élément multidimensionnel défini par ensemble des préférences de tous les paramètres pour une espèce

Nitrification : première phase de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La nitrification est le traitement d'une eau usée qui vise la transformation de l'ammonium (NH₄⁺) en nitrate (NO₃⁻).

Niveau piézométrique : niveau d'eau rencontré dans les forages, rattaché à une cote d'altitude, à une date donnée. Ces niveaux sont mesurés dans des forages de petit diamètre (piézomètre) qui permettent le passage d'une sonde de mesure de niveau. L'ensemble des niveaux piézométriques d'une nappe constitue la surface piézométrique de la nappe.

NO₂⁻ : azote nitrique ou nitrites – une des formes minérales oxydées de l'azote.

NO₃⁻ : azote nitreux ou nitrates - une des formes minérales oxydées de l'azote.

NKj : Azote Kjeldahl = azote ammoniacal + azote organique.

Objectif de qualité : niveau de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique, ...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

Objectif de quantité : valeur(s) de débit à fixer à l'aval d'ouvrages modifiant le régime des eaux ou de tronçons de rivières nécessitant à un titre ou à un autre un suivi et une amélioration de la gestion des débits. Le SDAGE recommande que ces objectifs prennent en compte la préservation du fonctionnement physique des milieux, leur capacité auto-épuratoire, la pratique des différents usages, la spécificité de certains milieux courants méditerranéens.

Passé à poissons : dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de franchir ces obstacles pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poisson, des écluses particulières, et échelles à poissons.

Période de retour : période pendant laquelle un événement (pluvieux, hydrologique, ...) ne risque de se reproduire statistiquement qu'une seule fois. Par exemple une intensité de période de retour 10 ans est une intensité dont la probabilité d'être dépassée est de 1/10.

Pesticides : substances ou mélanges de substances visant à prévenir, à détruire, à repousser ou à réprimer tout ravageur. Également, substance ou mélange de substances visant à réguler la croissance des plantes ou des feuilles. Mal utilisés, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer l'environnement.

pH : Potentiel hydrogène (descripteur d'acidité : échelle de 1 à 14 ; acide de 1 à 7 ; basique de 7 à 14).

Phytoplancton : ensemble des végétaux microscopiques (algues) vivant en suspension dans l'eau.

PO₄³⁻ : Ortho phosphates.

Poissons migrateurs : poissons qui se déplacent périodiquement entre leur zone de reproduction et leurs zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poissons amphihalins) ; on les appelle « grands migrateurs ».

Police (des eaux, de la pêche, des installations classées) : activité réglementaire exercée par le préfet et caractérisée par un système d'autorisation ou de déclaration préalable ayant pour objet de contrôler et organiser l'exercice de certaines activités ou certains travaux dans un souci de maintien de l'ordre public.

Pollution : dégradation naturelle ou du fait d'actions anthropiques de l'aptitude de l'eau à un emploi déterminé.

Pollution accidentelle : pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur : le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution diffuse : pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution (notion) : définition donnée par les experts européens réunis à GENEVE en 1961 « Un cours d'eau est considéré comme pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux est, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'Homme dans une mesure telle que celles – ci prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel ou à certaines d'entre-elles. ».

Pollution toxique : pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée voire immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques (troubles de reproduction, ...).

Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc, ...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides, ...) ou naturelle (hydrocarbures).

Pt : Phosphore Total = Ortho phosphates + Polyphosphates + Phosphore organique.

QMNA : débit mensuel minimal annuel, c'est le plus faible des débits des 12 débits mensuels d'une année civile. Le QMNA médian, calculé sur plusieurs années, est donc établi à partir de mois différents (ex. septembre 91, août 92, octobre 93, septembre 94, ...).

QMNA-5 : Débit moyen mensuel minimum (étiage) de fréquence quinquennale. Correspond au débit de référence au titre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992.

Recalibrage : intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Récurrence (R) : se définit par rapport à la fréquence.

La fréquence d'un événement est la probabilité pour qu'advienne chaque année cet événement. Par exemple, une crue de fréquence 0,01 à une chance sur 100 d'intervenir chaque année.

La période de retour (ou récurrence) est l'inverse de la fréquence.

Pour cette même crue de fréquence 0.01, la période de retour (récurrence) sera 100 ans et cette crue sera dite centennale.

Il faut donc toujours garder à l'esprit que lorsqu'une crue « centennale » vient de se produire, cela ne veut pas dire qu'on est « tranquille » pendant 100 ans, mais qu'en fait cette même crue a, dès l'année suivante, une chance sur 100 de se reproduire.

Régime hydraulique : ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières.

Rejets : action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, domestique (collectivité urbaine, ...), agricole (élevages, ...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.

Réseau hydrographique : ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Réseau unitaire : réseau d'assainissement recevant à la fois des eaux pluviales et des eaux usées (domestiques ou industrielles).

Restauration de cours d'eau : intervention visant à retrouver un état de référence initial généralement lié à des objectifs d'usage particuliers (restauration d'un paysage, d'une capacité d'écoulement « vieux fonds - vieux bords » etc.). La restauration est souvent motivée par l'absence prolongée d'entretien d'un milieu dont le fonctionnement est donc « altéré » au regard de l'état antérieur régulièrement entretenu pour tel ou tel objectif d'usage (cas classique des rivières aménagées au fil de l'eau par divers seuils ou moulins progressivement abandonnés).

Salmonicole : se dit des eaux dont les caractéristiques entraînent leur fréquentation majoritaire par les salmonidés.

Salmonidé : poisson appartenant à la famille des salmonidés, par exemple le saumon atlantique, la truite et l'ombre.

SATESE : Service d'assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration rattaché au Conseil Général.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et identifie des secteurs prioritaires.

Sécurité d'alimentation en eau potable : ensemble des mesures internes à une unité de distribution (système AEP) visant à alimenter les usagers dans des situations critiques ou de crise (pollution accidentelle de la ressource, ...) : interconnexions de réseaux, recours à des ressources d'eau différentes, ...

Ces solutions de secours à mettre en œuvre doivent être énumérées dans le plan de secours spécialisé élaboré par l'administration départementale. Par extension, il s'agit d'être capable d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations dans toutes les circonstances. Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27/09/88 complétant la circulaire du 18/02/85 sur l'alimentation de secours en eau potable.

SEQ eau : Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau fondé sur la notion d'altération. Les paramètres de même nature ou de même effet sont groupés en 15 altérations de la qualité de l'eau parmi lesquels : MOOX, matières phosphorées, pesticides, ... Le SEQ eau est constitué de deux outils :

- la qualité de l'eau est décrite pour chaque altération avec un indice de 5 classes de qualité (très mauvaise à très bonne),
- l'aptitude de l'eau à la biologie ou aux usages est évaluée avec au maximum 5 classes d'aptitude définies de façon spécifique pour la biologie et chaque usage.

Soutien d'étiage : action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage, ...).

Système aquifère : ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

Tête de bassin : parties amont des bassins versants et par extension tronçons amont des rivières qui, en zone de relief notamment, sont le plus souvent moins exposés aux pressions anthropiques que les parties aval et qui de ce point de vue constituent des secteurs de référence tout à fait importants et donc à préserver.

Triazines : les triazines regroupent trois désherbants (atrazine, simazine et terbuthylazine) surtout utilisés pour le maïs. La vente de l'atrazine et des ses dérivés n'est plus autorisée depuis le 30 septembre 2002 et leur utilisation est interdite depuis la fin 2003.

Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) : sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la Directive 79-409 / CEE dite Directive « Oiseaux ».

Zone humide : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la loi sur l'eau 92-3.

Zones inondables : zone soumise à un aléa d'événement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) :

zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.

Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes, ...

Zone sensible (au sens de la directive européenne) : bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 03/06/94.

Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) : Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la Directive 92-43 / CEE dite Directive « Habitats ».

Zones vulnérables : les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n° 91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont : réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles et prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une zone géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes. La liste des zones vulnérables est établie sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement.

BIBLIOGRAPHIE

1. ORGANISMES CONTRIBUTEURS ET SITES INTERNET SOLLICITES POUR LA COLLECTE DES DONNEES

ADES – Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation territoriale du Finistère

Bretagne Environnement

Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA)

Chambre d'Agriculture 29

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Comité Régional de la Conchyliculture – Bretagne Sud (CRCBS)

Communes concernées par le SAGE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ)

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

Conseil Général 29

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Eaufrance – Système d'information sur l'Eau (SIE)

Fédérations de pêche

Finistère Tourisme

Forum des Marais Atlantiques (FMA)

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (site internet des ICPE)

Institut Français de Recherches pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

Météofrance.fr

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)

Nautisme en Finistère

Observatoire de l'Eau en Bretagne

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

OSUR – Base de données sur la qualité des eaux sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Quimper Cornouaille Développement (QCD)

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) du Conseil Général

Services Publics d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du territoire

Service Régionale de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de Bretagne – Données du Recensement Agricole (1988 - 2000 - 2010)

2. OUVRAGES ET DOCUMENTS DIVERS COMPLEMENTAIRES

CADRE REGLEMENTAIRE

ACTeon, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), Agences de l'Eau, *Guide méthodologique pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, mai 2012

CONTEXTE PHYSIQUE ET QUALITE DES HYDROSYSTEMES

Agrocampus, *Rapport final du Programme Sols de Bretagne*, Bretagne Environnement, 2005-2010

ANDRE J.P., *Regard sur la géologie du Massif Armoricaïn*, Université d'Angers, Laboratoire de Géologie, 2002

BRGM, *Carte géologique de Concarneau n° 382*, 1996

BRGM, DREAL Pays de Loire, Université de Nantes, *Fiche argumentaire pour l'inventaire du Patrimoine géologique*, 2010

CAMUZARD J.P., *La différenciation des sols : facteurs de la pédogénèse*, AgroParistech

SCOT CCA – Rubrique Milieu Physique, approuvé en 2013

SCOT COCOPAQ – Rubrique Milieu Physique, approuvé en 2008

MILIEUX AQUATIQUES, NATURELS ET MARINS

AELR, *Agir sur les ouvrages Grenelle pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau*, 2010

AGRESTE, DRAAF Bretagne, *L'évolution du linéaire bocager en Bretagne entre 1996 et 2008*, 2009

Chambre d'agriculture, Conseil Général du Finistère, *Les bocages du Finistère*, 1999

DOCOB Natura 2000, Etat initial des sites « Roches de Penmarc'h », « îles de Glénan » et « Marais de Moustierlin »

DREAL, ONEMA, *Plan des Gestion des Poissons Migrateurs de Bretagne 2013-2017*, 2013

Eaux et Rivières de Bretagne, *Les phénomènes physico-chimiques en zones humides* »

Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, *Le chevelu hydrographique, un milieu fragile à préserver* »

IDRA Ingénierie environnement, *Diagnostic qualitatif des sédiments du Belon*, COCOPAQ, 2003

IN VIVO, SOGREAH, *Projet Cycleau, Etude courantologique de l'estuaire du Belon*, COCOPAQ, 2005

MARIN J., *Etude physico-chimique de l'estuaire du Belon*, 1968

ONEMA, *Les obstacles à l'écoulement : identification des points noirs dans les études de restauration de la continuité*, Note technique, 2011

SAFEGE Ingénieurs Conseils, *Diagnostic des estuaires de l'Aven et du Belon*, COCOPAQ et CCA, 2008

SCE, *Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt*, CCPF et CCA, 2012

PRESSIONS SUR LA RESSOURCE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Conseil Général du Finistère, *Atlas de l'environnement 2013 du Finistère*, 2013

SAFEGE, Conseil Général du Finistère, *Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Phase de diagnostic*, 2013